Faire vivre
Le Projet Éducatif de son Territoire

Les PEP
La solidarité en action

abc

SOMMAIRE

Édito 02

Avant-propos 03

I. Des démarches dynamiques entre partenaires éducatifs 04

II. Les petites histoires de la coéducation 06

III. Des retours d'expériences depuis la rentrée 2013 08

En pratique… Le témoignage de Frédéric JESU 10
En pratique… Le témoignage de Claire LECONTE 10
En pratique… Les temps des enfants 11
En pratique… Les conseils chrono biologiques du Ministère de la Jeunesse, de la Ville et des Sports 12

IV. De la réforme des rythmes scolaires à la généralisation des PEDT 13

En pratique… Le Projet Éducatif Global de la ville de Laon (02) 14

A. Donner du sens au projet collectif 14
1. La valeur éducative des loisirs et les disparités territoriales 15
2. Des activités plus éducatives autour de l'école 16
En pratique… Les intentions éducatives de l'accueil de loisirs de Ouges (PEP 21) 17
3. L'accessibilité des activités périscolaires 18

B. Des outils pratiques révélateurs d'intentions partagées 19
1. Le partage et l'aménagement des locaux 19
En pratique… La Charte de la Continuité Éducative de la Ville de Cholet (49) 20
2. Aménager un espace ludique surveillé 21
3. Associer tous les parents à l'école 21
En pratique… 1 001 territoires avec les parents pour la réussite de tous 22

V. Une méthode progressive pour le Projet Éducatif Territorial 23

A. Le diagnostic du territoire 24
B. L'évaluation continue des actions 26

VI. Alimenter les débats sur les enjeux du Projet Éducatif Territorial 30

A. Les rythmes de la société 28
1 La décentralisation des horaires publics 28
1 Les rythmes sociaux : l'évolution des temps domestiques et de travail 28
3 Des communautés éducatives d'abord mobilisées dans les territoires en difficulté 28

B. Des horaires d'école adaptés au territoire 29

C. De « nouvelles » qualités pour les activités autour de l'école 30
1 Des activités périscolaires de qualité pour tous les enfants 30
2 Pour le Ministère de l'Éducation Nationale, des activités diversifiées qui prolongent l'école 31
3 Source d'épanouissement et d'éducation 31

VII. Annexes 34

A. Documentation et références 34
B. Le vocabulaire des rythmes et la chronobiologie 35
C. Références réglementaires des différentes responsabilités, scolaires et périscolaires 35
1 Qui est responsable des enfants sur les temps d'accueil périscolaires ? 37
2 Les collectivités peuvent-elles participer à la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires avec les enseignants ? 38

D. Quelques exemples d'accompagnement à la mise en place de PEDT 39
En pratique… En Moselle 39
En pratique… En communauté de communes du Sud dijonnais, commune d'Adhuy 40
En pratique… À Blainville-sur-Orne 41
En pratique… Dans les communes de Beaumont et Présilly 42
En pratique… À Saint-Joseph (Ile de la Réunion) 43

ÉDITO

La Fédération Générale des PEP, association complémentaire de l'enseignement public, et association reconnue d'utilité publique, forte de ses expériences dans le secteur de l'Éducation et des loisirs (gestion de plus de 200 Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), de 110 centres de vacances…) mais aussi dans le secteur du social et du médico-social (1000 établissements et services) a soutenu depuis le départ la création des Projets Éducatifs de Territoire (PEDT) dans la continuité de son engagement pour la coéducation et le développement de communautés éducatives locales.

La Fédération Générale des PEP a aussi tenu à mettre en évidence certains points de vigilance : l'articulation des PEDT avec les projets de vie et les parcours de vie des enfants notamment en situation de handicap, la question de l'égalité territoriale, le lien important à formaliser entre les espaces et les temps d'éducation formels, non formelles et informelles, l'accès de tous à l'ensemble des temps éducatifs (gratuité)… Pour concourir à la réussite éducative de tous les enfants il est décisif d'articuler les contenus qui seront proposés aux enfants dans ce temps éducatif avec les contenus des enseignements scolaires au sein du PEDT.

Cette évolution centrale que représente la mise en place de PEDT sur tous les territoires doit se traduire dans une approche globale territoriale en adéquation avec les besoins éducatifs, sportifs et culturels des enfants. Les associations PEP sont mobilisées territorialement pour co-construire avec les collectivités, les services de l'éducation nationale, de la cohésion sociale, les parents d'élèves, les CAF des partenariats efficaces permettant la réussite de cette importante évolution institutionnelle.

Les PEP, à l'origine du guide méthodologique de création des PEDT et du guide d'évaluation des PEDT livrent ici, en partenariat avec l'association Prisme, un outil de capitalisation et de réflexion pour continuer à innover et à améliorer les PEDT existants et ceux en cours de création. L'étape de la généralisation est en voie d'être réussie, à nous, collectivement, de porter sur le long terme nos engagements politiques, sociétaux et éducatifs de transformation sociale dans ces PEDT.

Jean Pierre VILLAIN,
Président de la Fédération
Générale des PEP

AVANT-PROPOS

Ce document réalisé collectivement met à jour les guides[1] élaborés en 2013 et 2014 pour accompagner les collectivités dans leurs initiatives de réforme des temps éducatifs des enfants scolarisés dans le primaire.

Depuis, beaucoup de PEDT ont été engagés, les textes et les résistances aux changements se sont assouplies, mais il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à un partenariat porteur de coéducation, comme cela est expérimenté depuis plusieurs dizaines d'années par des territoires réunis autour de projets éducatifs locaux.

Nous sommes toujours convaincus que la généralisation des PEDT est une opportunité pour promouvoir une dynamique entre acteurs éducatifs vers une société et une éducation inclusive. De plus, la réforme des temps éducatifs et scolaires a renforcé la responsabilité collective des acteurs locaux autour de l'école primaire.

C'est pourquoi ce support, destiné à tous les adultes qui concourent à l'éducation des enfants du territoire, a pour but de susciter de l'auto-formation et des échanges entre élus, cadres, enseignants, parents, bénévoles ou professionnels, associatifs ou territoriaux, mais aussi avec les premiers concernés : les enfants et les jeunes…

Notre volonté est de faciliter leurs initiatives. C'est pourquoi nous avons gardé le caractère opérationnel des premiers guides. Nous voulons aussi favoriser les échanges entre partenaires en explicitant quelques méthodes participatives.

Malgré la variété des territoires, et du niveau de coordination des acteurs, nous partageons la même réalité : chacun, à sa place, est responsable d'une partie du bien-être et de l'éducation des enfants. Ainsi, chacun peut, à son niveau, mobiliser les enfants et les adultes à des réflexions et des actions collectives.

De petites choses très efficaces peuvent être mises en œuvre rapidement, en informant les acteurs et responsables concernés. D'autres propositions demanderont une coordination entre plusieurs institutions. Celles-ci, progressivement, évolueront dans une dynamique d'amélioration continue : plusieurs territoires cités dans ce document en font l'illustration.

Nous comptons sur vous pour enrichir ces témoignages et pour participer à cette mise en réseau des initiatives, que ce soit sur la gouvernance du partenariat, les liens entre périodes de vie des enfants, l'intercommunalité, la participation des parents et des enfants…

1 Qui pourront être publiés sur le site des PEP http://www.lespep.org/ewb_pages/g/guide_metho_PEDT.php

Comité de rédaction :
Comité de Pilotage POLEDPROX

Auteur : **Jean LAMBRET,** Animateur Diplômé d'État (DEFA), Attaché Principal Territorial, Militant et expert du réseau PRISME, Formateur FACE PEP et CNFPT, coordinateur national « 1001 territoires se mobilisent avec les parents pour la réussite de tous les enfants ».

Avec la participation de :
Julien COUE, Margaux CALMEL, Jean ROUCOU, Martine FOURIER, Frédéric JESU, Claire LECONTE, Joëlle POIROT, Christophe SEIFERT, Corrine GAZAR, François BERSCHEID, Samuel RIVIERE, Claire LEBON, Willy BIGOT, Frédéric GALLIEN, Alexandre AUPITREet Audrey DONADEL.

I. DES DÉMARCHES DYNAMIQUES ENTRE PARTENAIRES ÉDUCATIFS

Notre expérience nous amène à proposer des méthodes dynamiques et pédagogiques qui rompent avec la forme institutionnelle qui prévaut dans les échanges collectifs.

En effet, la présence de supposés « sachant » autour de la table génère souvent la passivité des autres participants et bloque tout projet collectif. Or, les personnalités qui représentent le pouvoir politique, ou l'Éducation Nationale, sont autant démunis que les autres pour imaginer un système ou chaque enfant, chaque adulte du territoire trouvera sa place, dans les espaces éducatifs privés et publics dont les établissements scolaires.

Nous proposons donc de mettre à l'honneur les « détours pédagogiques » et autres méthodes actives non seulement pour structurer les activités des enfants, mais aussi pour développer les relations et une culture commune des adultes. Le sentiment d'appartenance à la « communauté éducative » se construira progressivement, à l'occasion de rencontres entre partenaires, à tous les niveaux hiérarchiques, celui des élus et des associations du territoire avec les Directions des services déconcentrés de l'État et celui des agents chargés de la mise en œuvre des services publics d'éducation, à considérer comme des « experts d'usage ».

En effet, les enfants et adultes, au quotidien sur le terrain, ont un savoir précieux, qui peut enrichir le projet éducatif territorial d'une dimension pratique et opérationnelle, complémentaire des dimensions organisationnelles et symboliques, légitimement produites par les institutions.

Ce document est conçu pour servir de support aux échanges entre les membres de la communauté éducative. Le but est qu'ils construisent ensemble une même représentation de leur projet commun. Chaque partie de ce support, constitué de synthèses et d'exemples, pourra donc être isolé et servir d'introduction, de prétexte ou de détour, pour s'exercer à la construction collective. Si cela peut sembler superflu à ceux qui veulent un résultat rapide, cet investissement fertilise le terreau partenarial, qui produira d'autant plus quelques mois plus tard…

TROIS CLÉS POUR CONSTRUIRE UN PROJET PARTENARIAL :

LEVER LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION :

- Donner envie de participer, en soignant la convivialité des échanges : temps informels d'accueil ou à l'issue de la réunion autour d'un verre voire d'un buffet.
- Se donner les moyens de se rendre disponibles : programmer les dates et heures en fonction des disponibilités ; fixer les dates longtemps à l'avance ; organiser à proximité immédiate l'accueil des enfants des participants.
- Donner l'occasion que chacun parle de soi, de son expérience d'enfant, de parent, pour inciter à créer des relations personnelles, sociales, authentiques, au-delà des relations professionnelles.

Ces propositions sont valables quel que soit la nature du projet partenarial envisagé, mais devra bien sûr s'adapter à vos habitudes locales, en fonction de votre rôle dans le territoire, de vos relations avec votre environnement, des habitudes de vos partenaires …

En revanche, en ce qui concerne la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Territorial, nous proposons une méthode spécifique et adaptée au premier degré et à la mission scolaire obligatoirement dévolue aux communes ou intercommunalités, conformément à la loi de refondation de l'École de la République.

Nous ne renonçons pas pour autant à étendre le partenariat aux premiers âges de l'enfance, ni au collège et à l'adolescence. Cependant, cette ouverture pourra se faire progressivement, selon les réalités locales, dans un temps ouvert aux opportunités et aux envies des initiateurs de la mobilisation de la communauté éducative.

Dans un premier temps, nous vous proposons un détour par l'histoire des politiques publiques d'éducation et de protection de l'enfance, qui sont les deux principales sources qui légitiment l'action publique pour nos enfants.

> **« Nous proposons une méthode spécifique et adaptée au premier degré et à la mission scolaire obligatoirement dévolue aux communes ou intercommunalités. »**

TROIS CLÉS POUR CONSTRUIRE UN PROJET PARTENARIAL :

VARIER LES OCCASIONS ET LES MÉTHODES D'EXPRESSION

- Proposer à différents interlocuteurs de tenir les rôles indispensables à l'animation des réunions : animateur des tours de parole ; secrétaire qui restitue régulièrement ce qu'il a retenu des échanges.
- Proposer aux acteurs de s'inviter alternativement : le ton et le contenu des échanges en seront influencés. Commencer par une visite des lieux qui rendra concret les rôles et fonctions de chaque partenaire.
- Varier les techniques d'expression : tour de table, discussions en petits groupes et restitution collective, paper-board pour noter les idées collectives, petites feuilles collantes pour noter les idées individuelles.

RENFORCER L'EFFICACITÉ DES ÉCHANGES

- Inciter à définir et préparer à l'avance les réunions en anticipant les ordres du jour. Prendre le temps de définir les idées, en échangeant sur ses propres représentations, pour construire une représentation partagée.
- Définir des sujets puis déléguer à un groupe le soin de l'approfondir, en fixant à l'avance les participants, les responsables de la mise en œuvre des réunions et les modalités de restitution.
- Partager les clés de la compréhension mutuelle : rendre compréhensibles les textes administratifs et juridiques ; expliciter les jargons ; expérimenter progressivement la production collective ; clarifier les intérêts individuels ou corporatistes pour mieux négocier et défendre ensuite les intérêts communs.

II. LES PETITES HISTOIRES DE LA COÉDUCATION

L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE : LE MYTHE FONDATEUR

En France, l'école est au centre du projet de la République. Depuis la Révolution, la société est scolaro-centrée, portée par un idéal partagé depuis Condorcet, qui déclare en 1792 : « L'instruction permet d'établir une égalité de fait et de rendre l'égalité politique reconnue par la loi… Il n'y a pas de démocratie du pouvoir sans démocratie du savoir. »

Cependant, il a fallu attendre plus de 40 ans pour que la loi Guizot oblige, en 1833, les communes à ouvrir une école délivrant des cours gratuits aux enfants les plus pauvres. En effet, l'instruction était jusqu'alors réservée aux familles fortunées. La loi Ferry, en 1882, institue l'enseignement gratuit et laïque.

Déjà, l'État s'appuyait sur les Communes pour mettre en œuvre la Loi ! Depuis, les obligations des communes ont peu changées : elles doivent des locaux, du matériel de fonctionnement et la création d'un poste d'ATSEM en maternelle. Les autres services sont facultatifs, même ceux qui semblent aujourd'hui indispensables, comme la restauration scolaire !

> « Il n'y a pas de démocratie du pouvoir sans démocratie du savoir. »

Parallèlement, les progrès de la médecine et de l'hygiène font baisser la mortalité infantile.

La loi Roussel de 1874 oblige les nourrices à déclarer à la Mairie les enfants qu'elles accueillent, souvent dès deux jours après la naissance. À cette époque, beaucoup ne survivent pas, l'enfant est considéré comme une entrave sociale, économique et affective.

Après-guerre, en 1939, le repeuplement de la France passe par l'aggravation des peines sanctionnant l'avortement et l'institution d'une prime à la naissance. Toutes ces lois sont regroupées dans un code, aujourd'hui dénommé « Code de l'Action Sociale et des Familles », qui traite des aides[2] et des institutions sociales et médico-sociales.

Ce Code impose par exemple la déclaration au Préfet quand des mineurs sont placés en dehors de la famille, et fixe des conditions minimales de taux d'encadrement et de formation des personnels. En contrepartie, une aide financière est octroyée par la Caisse d'Allocation Familiale, qui se finance par prélèvement sur les salaires.

UNE SOCIÉTÉ DEVENUE URBAINE ET GLOBALE

La société française qui était rurale et peu scolarisée est devenue urbaine en majorité, et la scolarité obligatoire étendue à 16 ans.

L'égalité des femmes et des hommes s'affirme par un égal accès au travail, entrainant le développement de services pour les libérer de leurs enfants et la professionnalisation des métiers de l'Enfance, de l'Éducation ou du Social.

Les Collectivités ont obtenus des pouvoirs de l'État, par décentralisation. L'Europe impose également des normes, comme le « socle commun des connaissances et des compétences »[3] attendu à la fin de la scolarité obligatoire. Elle définit plusieurs éducations (formelle, non-formelle, informelle), et dit que l'on apprend tout au long de la vie.

Les intentions éducatives des organisateurs d'activités périscolaires et de loisirs sont donc devenues légitimes. Les parents veulent confier leur enfant en toute sécurité et demandent des activités de qualité. Dans le même temps, l'école butte sur les inégalités d'accès à la réussite scolaire. Les mêmes inégalités existent pour l'accès à des loisirs de qualité[4].

LES POLITIQUES DE COÉDUCATION DES COLLECTIVITÉS

L'intérêt « supérieur » de l'enfant est consacré par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, art.3).

Il a droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (Art. 28, 29 et 31). Capable de discernement, il a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, celle-ci étant dûment prise en considération eu égard à son âge et à sa maturité (Article 12).

Certaines collectivités initient des Conseils d'enfants ou de jeunes, avec de réelles élections et des pouvoirs décisionnaires sur des moyens, même s'ils sont limités. D'autres se déclarent « Ville ou intercommunalité amie des enfants »[5] en inventoriant les services qui leurs sont rendus et en s'engageant à les améliorer. D'autres encore affirment une dimension « éducatrice », comme le Réseau Français des Villes Educatrices[6], ou « apprenante », en intégrant la place de l'enfant dès la conception de l'urbanisme[7].

Le Projet Éducatif « Global », qui insiste sur la transversalité, ou « Local », qui priorise le territoire, rassemble les partenaires éducatifs autour d'un projet commun.

La « coéducation » est alors souvent évoquée pour légitimer le partenariat avec l'école, alors que la première responsabilité éducative est celle des parents. Les institutions ont d'autant plus de difficultés à créer des relations de confiance avec les parents, que leur capital économique et éducatif est faible. Ce sont pourtant ces parents-là dont les enfants sont le plus souvent en échec[8].

> **« Les intentions éducatives des organisateurs d'activités périscolaires et de loisirs sont donc devenues légitimes.**
>
> **Les parents veulent confier leur enfant en toute sécurité et demandent des activités de qualité. »**

2 Enfance, personnes âgées, handicapées, pauvreté et exclusions
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20120725

3 http://www.education.gouv.fr/cid2770/le-socle-commun-de-connaissances-et-de-competences.html#Sept%20comp%C3%A9tences; http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000818367&dateTexte=&categorieLien=id

4 « Diversité de l'offre et disparités d'accès selon les territoires en matière d'accueil des jeunes enfants, de loisirs et d'accueil des enfants et des adolescents autour du temps scolaire » avis du Haut Conseil de la Famille du 5 février 2013,
http://www.hcf-famille.fr/IMG/pdf/Avis_sur_les_disparites_territoriales_fevrier_2013.pdf.

5 http://www.villeamiedesenfants.fr/sites/default/files/VAEGuide_BD.pdf;

6 www.rfve.fr

7 http://www.metropolitiques.eu/Les-enfants-dans-la-ville.html «Une ville pour les enfants: entre ségrégation, réappropriation et participation» P. Garnier, Métropolitiques, 2015. http://www.metropolitiques.eu/IMG/pdf/met-garnier.pdf

8 Vidéo de Bernard BIER sur l'éducation partagée et la politique de la Ville (après 20'' de pub http://www.dailymotion.com/video/xdt14a_b-bier-politiques-de-jeunesses-et-p_school)

III. DES RETOURS D'EXPÉRIENCES DEPUIS LA RENTRÉE 2013

Après deux années scolaires de mise en œuvre de la réforme des horaires et de généralisation des PEDT, on constate des points de satisfaction et des points de vigilance.

Concernant les horaires, 68 % des écoles ont toutes leurs journées écourtées de 45 minutes, 19 % ont deux journées écourtées de 1h30, 13 % ont libéré une après-midi complète : vendredi 7 %, jeudi 3 %, mardi 2 % et lundi 1 %. Seules 2 % font classe le samedi matin.

Les impératifs d'organisation liés aux activités périscolaires ont souvent été prépondérants dans les choix opérés. Par exemple, les 45 minutes quotidiennes ne permettent ni déplacements ni de changements d'organisation. Il n'est pas conseillé dans cette configuration de rassembler les enfants pour ensuite les répartir en groupes d'activité. Cela prend du temps et peut déstabiliser enfants et adultes à un moment de l'après-midi de faible vigilance. En revanche, la continuité peut être recherchée, avec un animateur qui vient dans la classe chercher les mêmes enfants tout au long de l'année, rejoint par une personne qui, elle, peut proposer des activités spécialisées en tournant dans plusieurs classes ou écoles[9].

Le rapport du comité met en exergue une appropriation de cette réforme par l'ensemble des acteurs et relève quelques dysfonctionnements, comme la nécessité d'opérer des modifications pour que cette réforme soit au service de la réussite de tous les élèves. Les deux points forts sont une cinquième matinée de classe et l'amélioration de la formation des agents périscolaires. Les principales difficultés concernent le sens commun aux temps scolaires et périscolaires, l'accès aux locaux et les difficultés de recrutement et d'organisation qui nécessitent un poste de coordination.

POINTS DE SATISFACTION[10]

- Implication forte des IEN et des équipes académiques dans la mise en œuvre, pour créer du lien.
- Attention soutenue des élèves le matin appréciée par les enseignants, évolution des pratiques pédagogiques grâce à la matinée supplémentaire.
- Concertation plutôt existante avec mise en place progressive de systèmes de suivi permanents.
- Réforme mieux comprise quand il y a inscription dans des politiques éducatives déjà initiées, recherche de qualité éducative des territoires.
- Rôle important des coordonnateurs au niveau des collectivités. Conditions de formation des personnels améliorées.
- Aide financière des CAF aux collectivités dans le cadre de la réforme ou plus largement des politiques d'enfance et jeunesse (mise en œuvre de projets, réalisation de diagnostics).

POINTS DE VIGILANCE

- Attention des élèves plus fugitive (énervement, fatigue) l'après-midi, notamment en maternelle (temps de sieste tronqués et transitions brutales). L'appropriation des nouveaux emplois du temps par les équipes reste à améliorer.
- Reconnaissance nécessaire du temps pris par la direction, du partage du temps et des espaces.
- Passage d'une fonction à une autre parfois délicate pour les ATSEM.
- Rôle des APC parfois faussé quand la plage horaire est identique à celle des TAP (utilité pédagogique remise en cause). Niveau de décision : proposé conseil des maîtres, validé IEN.
- Difficultés de gestion des personnels avec des durées de journées différentes d'une école à l'autre (temps partiels, remplacements, etc.).
- Impact des contraintes liées aux transports et budgétaires sur les activités pé-riscolaires. Manque de lisibilité dans le financement des CAF, cadre réglementaire parfois perçu comme inadapté.
- Péri et extra-scolaire en cours de redéfinition par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour aider les communes dans l'accueil des loisirs (le mercredi après-midi est depuis devenu périscolaire).
- Difficultés de recrutement de personnels qualifiés par les collectivités territoriales (développer la formation des animateurs, revoir les formations initiales Éducation Nationale et Jeunesse et Sports).
- Qualité des activités très variables
- Demande de la pérennisation du fonds de soutien pour éviter la réorientation des budgets communaux au détriment des accueils et des séjours de vacances ou autres interventions sur le temps de classe.
- Rendre obligatoires les comités de suivi pour que la concertation ne soit pas qu'un affichage.
- Articulation entre périscolaire et scolaire primordiale (mobilisation des associations complémentaires de l'enseignement public).

Le rapport du Comité de suivi de la réforme de novembre 2015[11] approfondi les préconisations énoncées en mars et explore la définition de la coéducation, « mettant l'accent, en particulier, sur les notions essentielles de cohérence, de complémentarité et de continuité éducatives ainsi que d'éducation partagée, qui permet de sortir de la relation binaire école/famille, au profit d'une relation fondée sur des acteurs plus diversifiés, posant par là-même la délicate question de la gouvernance.

En conclusion, il précise qu'il faut réunir un certain nombre de conditions pour que la coéducation fonctionne : du temps pour que les politiques d'éducation agissent dans la durée, des objectifs éducatifs qui ne soient pas exclusivement centrés sur la réussite scolaire mais également sur la citoyenneté et l'ancrage dans le territoire, de la volonté pour entretenir l'esprit d'équipe entre enseignants, animateurs, familles...

9 **Attention, si les NAP sont organisées dans la plus grande continuité du temps scolaire, il faut néanmoins procéder obligatoirement à une inscription formelle des enfants,** signée par les parents, pour chaque période d'accueil, contrairement aux activités scolaires, pour lesquelles l'inscription implique l'obligation d'assiduité (voir les questions écrites au Sénat en annexe).

10 Ressource, site d'un syndicat d'enseignant, qui analyse le rapport du comité de suivi national du 12 mars 2015 :http://www.se-unsa.org/spip.php?article7753.

11 http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/95/3/RAPPORT_CNSRRS_-_Novembre_2015_-_MENESR_494953.PDF

En pratique…

LE TÉMOIGNAGE DE FRÉDÉRIC JESU[12]

« Peu de villes me semblent "exemplaires" en matière de participation des parents, des enfants et des jeunes au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de leur PEL/PEDT. Mais ce n'est pas l'essentiel.

Ce qui compte, c'est d'identifier les volontés politiques et/ou militantes qui ont pu se manifester à ce sujet, les options éthiques et méthodologiques qui en ont découlé et ce que l'on observe et apprend alors à ce sujet, en termes de leviers, de freins, d'avancées, de pistes inédites découvertes et explorées à l'écoute authentique de ces parents, enfants et jeunes et des professionnels en contact avec eux.

> « **J'ai beaucoup appris des villes avec lesquelles j'ai travaillé.**

Pour ma part, j'ai beaucoup appris des villes avec lesquelles j'ai travaillé en ce sens depuis 2 ou 3 ans. Cela m'a été très utile pour contribuer à l'édition associative d'un document sur la participation des parents, des enfants et des jeunes au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des PEL/PEDT : **http://www.dei-france.org/Nouvel-article,111.html**

Plusieurs Villes abordent cette question très sérieusement, mais il faut en effet du temps pour consolider, éthiquement et méthodologiquement, cette indispensable dimension participative.

Récemment, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié un Vademecum sur "La participation des enfants aux décisions publiques – pourquoi et comment impliquer les enfants ?". Je vous engage à en prendre connaissance, il peut être téléchargé par le lien : **http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=10998**

LE TÉMOIGNAGE DE CLAIRE LECONTE[13]

« Je participe, en plusieurs endroits, à la construction de PEDT impliquant vraiment tous les partenaires, mais ils sont en construction car je n'ai jamais vu de tels projets se construire en quelques mois, quand on sait tout le travail de formation qu'il faut réaliser, mais aussi tous les échanges nécessaires pour faire changer chaque partenaire d'état d'esprit par rapport à l'autre.

Il est parfois aussi compliqué de faire entendre à l'éducation nationale qu'elle n'est pas seule à «éduquer» les enfants, qu'elle n'est pas non plus seule à construire avec les enfants leur socle commun de compétences, que de faire entendre à certains animateurs que leur rôle n'est pas que d'animer, qu'ils ont, même s'ils n'en ont pas conscience, un rôle éducatif auprès des enfants qui doit les interroger sur leur fonctionnement, et évidemment je n'oublie pas les parents.

> « **C'est un projet ayant intégré le principe de coéducation.**

Cela nécessite que des vrais temps de rencontres, programmés de façon régulière, or cela n'est possible qu'à condition qu'on ait réfléchi, par rapport à l'organisation mise en place, au respect de la qualité de vie professionnelle de l'ensemble des acteurs. C'est à tout cela que je travaille dans les communes qui ont fait appel à moi pour les aider à construire un projet éducatif qui a du sens.

Parce que le PEDT ne peut pas s'arrêter à la mise en place de «TAP» ou de «NAP» qu'on dit de qualité, donc si ce qui est fait dans le cadre qui est le mien vous intéresse. Le sens où j'entends un PEDT, c'est un projet ayant intégré le principe de coéducation, à partir d'un partenariat impliquant tous les acteurs de la communauté éducative à égalité de participation, un projet qui valorise chacun des temps comme étant éducatif à part entière, (il n'y à a pas les vrais temps éducatifs, et les autres, les pseudos, les péri quelque chose),

Le PEDT est un projet qui permet réellement de mettre en synergie ce qui se fait en classe et ce qui se fait hors classe, un projet dans lequel les enseignants acceptent d'entendre que les compétences acquises en dehors de leur lieu d'exercice font partie intégrante du socle commun et doivent être prises en compte comme telles, un projet dans lequel les parents, considérés comme premiers éducateurs de leurs enfants, acceptent également d'entendre quelles sont leurs responsabilités vis à vis de leurs enfants pour que leur bien-être soit au rendez-vous.

Donc je le redis, je n'ai encore pas vu de tels PEDT installés, je participe à la construction de certains d'entre eux mais vous savez aussi bien que moi que cela demande du temps, ne serait-ce que parce que cela impose une formation de tous les acteurs sur les besoins avérés des enfants et surtout que cela impose un changement d'état d'esprit de tous les partenaires, un animateur a un rôle éducatif comme tous les autres par exemple, la morale ne peut pas n'être qu'un acquis réalisé dans un temps donné, marqué dans l'emploi du temps, en classe, les seuls rythmes à respecter chez les enfants sont leurs rythmes veille-sommeil ce qui nécessite qu'on sache comment ils fonctionnent, etc.

12 Médecin pédopsychiatre de service public, il a été chargé de mission auprès de ministères, de départements et d'une grande ville. Il est actuellement consultant-formateur, dans le domaine des politiques sociales, familiales ou éducatives locales. Il s'exprime ici en tant que militant vice-président de l'ONG Défense des Enfants International (section française), cofondateur et coprésident d'un Centre social et culturel et membre du réseau PRISME. Il a notamment publié « Coéduquer – Pour un développement social durable » et un livre co-rédigé avec Jean Le Gal : "Démocratiser les relations éducatives – La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives", à paraître fin 2015 aux éditions « Chronique sociale » http://www.chroniquesociale.com.

13 Claire LECONTE est professeur honoraire de Psychologie de l'éducation, chercheur en chronobiologie à l'Université de Lille 3, chargée de mission éducation de l'AEPU, membre de la commission éducation de la FFPP, DDEN école Jenner - Lille-Hellemmes http://www.claireleconte.com. Elle témoigne ici de ses nombreuses interventions ou accompagnement qu'elle réalise auprès de différentes collectivités.

En pratique...

LES TEMPS DES ENFANTS

LES HORAIRES SCOLAIRES RELÈVENT DU RYTHME SOCIAL ET NON BIOLOGIQUE.

Nous vous invitons à relativiser l'importance des horaires scolaires : en comptant les 24 heures de toutes les journées d'une année, on constate que seul 10% du temps de l'enfant est scolaire. De plus, comment fixer des horaires collectifs quand la moitié des individus sont du matin (matinaux) et l'autre moitié du soir (vespéraux)?

Fixer les horaires de l'école, c'est imposer la même organisation à des enfants de 2 à 11 ans, aux besoins physiologiques et relationnels très différents : Les plus âgés sont en majorité plus vigilants en milieu de matinée et en fin d'après-midi ; Les plus jeunes n'ont pas de remontée de vigilance dans l'après-midi.

Après la suppression de la classe le samedi matin en 2008, l'académie de Médecine a relevé les conséquences négatives sur la santé des enfants et leur manque de disponibilité le lundi après-midi du fait des deux couchers tardifs successifs le vendredi et samedi soir. La nouvelle réforme, en ajoutant une matinée de classe, ajoute une matinée scolaire productive mais ne garantit pas moins de fatigue : il faudrait pour cela une prise de conscience collective du manque de sommeil, et pas seulement de nos enfants...

Les bons élèves s'adaptent facilement aux ruptures de rythme : L'intérêt général est donc de porter une attention particulière aux enfants les plus fragiles, en soignant la qualité des transitions et en adoptant une forme pédagogique ouverte aux différences. Cependant, la différenciation des rythmes a ses limites : vu leurs difficultés, certains élèves devraient rester à l'école bien plus longtemps pour apprendre autant que les autres[14] !

Aborder le rythme des enfants avec la communauté éducative est très utile pour identifier les signes qui témoignent du niveau d'énergie des enfants et d'adapter les activités en conséquence. Selon Claire Leconte, pour tenir compte des rythmes attentionnels, il faut s'adapter à l'âge, au type de tâche (contenu et niveau de complexité), aux modalités sensorielles activées et aux capacités de remobilisation par le biais, par exemple, de la motivation.

RENOUVELER L'INTÉRÊT DES ENFANTS EN ALTERNANT LES PROPOSITIONS FAITES AUX ENFANTS :

- des activités différentes : intellectuelles et physiques, dirigées ou libres, de découverte et de recherche, d'apprentissage et de renforcement, d'expression et de communication...
- des supports de travail variés (livres, cahiers, images, films...), comportant des informations de différentes nature (auditives, visuelles, kinesthésiques, olfactives, mémorielles, sensorielles...).
- alterner les modalités d'évaluation : par l'enseignant, l'apprenant, les pairs, le groupe, avec ou sans référentiel, avant, pendant ou après...

De plus, chaque journée doit être équilibrée en répartissant travail, repos et distractions. Le respect intégral des rythmes de l'activité de chacun reste un idéal mais le besoin d'alternance chez les enfants correspond à une réalité biologique fondamentale.

Au cours de la journée, nous sommes soumis toutes les 100 minutes environ à un besoin de relaxation du a une phase spécifique de l'activité du cerveau dénommé « éveil passif », ou il est nécessaire de faire une pause.

Les enfants ont des capacités de vigilance qui fluctuent, selon les types de taches et la motivation, de moins de une minute à 40 minutes pour les plus grands. Il y a donc nécessité d'insérer des temps de pause, d'alterner activité intellectuelle et physique, d'apprentissage et d'expression tout en diversifiant les supports et les formes de travail.

L'évolution journalière est variable selon les individus et la spécificité des enfants. Par exemple, les jeunes enfants ne retrouvent pas forcément une augmentation de leurs facultés en fin d'après-midi. De plus, la courbe est différente selon les saisons, le type d'activité intellectuelle ou physique[15] et les semaines.

14 Voir P. Perennoud.

15 L'organisation et l'utilisation du temps scolaire à l'école primaire : enjeux et effets sur les élèves, Bruno Suchaut Irédu-CNRS et Université de Bourgogne, Mai 2009.

En pratique…

LES CONSEILS CHRONO BIOLOGIQUES DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE LA VILLE ET DES SPORTS[16]

Le sommeil doit être suffisant ; besoin, variable en fonction du tempérament et de l'âge de chaque individu, en moyenne d'au moins 10 à 11h par nuit pour un enfant de 8 ans, organisé le plus régulièrement possible.

Le temps de midi (temps méridien) au niveau d'une inflexion de la courbe de vigilance ; il sera suffisamment long (1h30 au minimum) pour permettre à l'enfant la récupération nécessaire. Le repas sera pris au calme et les activités qui précèdent et suivent le temps de restauration devront être adaptées à son état physiologique.

Les activités physiques doivent être judicieusement choisies à la fois **en fonction de leur intensité et du moment de la journée** où elles sont proposées.

La vie collective est génératrice de fatigue, sa durée journalière doit être limitée pour ne pas générer, à plus ou moins long terme, une fatigue chronique chez l'enfant.

16 Pages 12 et 13 du Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité, http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actualites-1016/actualites-207/article/guide-pratique-pour-des-activites.

IV. DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES À LA GÉNÉRALISATION DES PEDT

Alors que l'incitation financière au changement d'horaire de l'école n'était initialement prévue que pour 2013, sous la pression des élus locaux, les fonds d'incitation sont devenus des fonds de soutien au développement des activités périscolaires[17]. En contrepartie de cette pérennisation, l'État a promu la généralisation des PEDT[18].

La caisse nationale des allocations familiales (CNAF) soutien depuis 2013 et jusqu'en 2017 des expérimentations de territoires ruraux ou très urbanisés en faveur des enfants handicapés, des enfants pauvres, des familles ayant des besoins d'accueil sur des horaires spécifiques, des adolescents via le fond « publics et territoires »[19].

La circulaire publiée en décembre 2014 va infléchir la définition du PEDT, qui devient **« souple et adapté au territoire, et favorise la complémentarité des temps éducatifs ».** En voici analysé les principaux axes :

- La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et le projet d'école :
  - les directeurs d'école sont consultés ;
  - le conseil d'école donne un avis sur le programme d'activités périscolaires ;
  - le Comité de Pilotage recense et mobilise les ressources locales ;
- Un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école :
  - qui réponde au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale ;
  - y compris pour les enfants en situation de handicap ;
  - qui vise un égal accès de tous à des activités ;
  - qui contribuent au développement personnel, au développement de la sensibilité et des aptitudes intellectuelles et physiques, à l'épanouissement et à l'implication dans la vie en collectivité.
- Pour les plus jeunes élèves de l'école maternelle notamment, le PEDT doit préserver les temps de calme et de repos dont ils ont besoin :
  - respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos des enfants (sieste) ;

LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE PUBLIÉE EN 2015 VA ENCORE ACTUALISER LA DÉFINITION DU PEDT

Mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire, les **projets éducatifs territoriaux** (PEDT) sont généralisés en 2015.

Ils permettent aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un **parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,** organisant ainsi la **complémentarité des temps éducatifs.** Cette action éducative partenariale doit contribuer à une politique de **réussite pour tous** et de lutte **contre les inégalités d'accès aux loisirs éducatifs.**

L'inclusion d'un **volet « laïcité et citoyenneté »** dans chaque PEDT doit être encouragée et s'appuie sur les ressources mises à disposition sur le site ministériel : PEDT.education.gouv.fr.

L'attribution de l'aide du « fonds de soutien » aux rythmes scolaires étant subordonnée à la conclusion d'un PEDT, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés seront accompagnés par les services de l'État (groupes d'appui départementaux) jusqu'à la signature du PEDT.[20]

17 Décrets n° 2015-996 et 2015-997 du 17 août 2015 ; arrêté du 17 août 2015 Ces textes officiels pérennisent à compter de 2015-2016 le fonds de soutien institué par l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013. Ils définissent le régime des aides que le «fonds de soutien au développement des activités périscolaires» attribue aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi qu'aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat. Ce fonds vise le développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine et pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation.

18 Ministère de l'Éducation Nationale http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85078 Ressources officielles : http://PEDT.education.gouv.fr/

19 Fonds « publics et territoires », doté de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017. Une circulaire détaille les objectifs de ce fonds et les conditions pour y être éligible (ASH n° 2865 du 20/06/2014, p. 43-44 http://www.caf.fr/

20 Circulaire de rentrée 2015 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=89301.

- aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école ;
- organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire ;
- adapter les activités aux besoins des jeunes enfants[21].

• Les activités peuvent être organisées
- dans le cadre d'un accueil non déclaré, de type espace ludique surveillé ou garderie, ou
- dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs déclaré.

A. DONNER DU SENS AU PROJET COLLECTIF

La simplification du PEDT, à l'occasion de sa généralisation, donne l'occasion de rechercher le sens commun et des valeurs partagées entre acteurs éducatifs. La précédente circulaire, publiée en mars 2013, est annulée : elle était beaucoup plus descriptive avec des rubriques précises dans ses annexes. Cette invitation à aller à l'essentiel, à s'adapter au territoire, renforce l'intérêt d'affirmer des intentions au dispositif, c'est-à-dire affirmer des choix et donner des directions « politiques », au sens propre et non polémique du terme.

Par exemple, on pourra orienter le projet avec des objectifs qualitatifs et nuancer l'objectif purement quantitatif d'accueil de tous les enfants dans les NAP, qui pose des difficultés de coûts induits et d'insuffisance de ressources disponibles, et qui présuppose que tous les enfants ont intérêt à vivre toute la journée en collectivité.

Dans les faits, vivre en groupe est générateur de fatigue, avec ses multiples interactions sociales, consommatrices d'énergie, et des ambiances bruyantes. Les structures collectives sont moins fatigantes quand elles sont de grande qualité, ménageant des moments et des lieux d'isolement, pour se ressourcer, se reposer, et développer une pensée personnelle qui enrichira le collectif, à des moments choisis ou négociés, mais non subis.

C'est pourquoi nous proposons quelques pistes de réflexions à partager collectivement, qui visent à renforcer la qualité des services collectifs, leur accessibilité à tous les publics, surtout les plus exclus, comme les parents qui sont pourtant responsables de l'éducation de leurs enfants.

▶ En pratique…

LE PROJET ÉDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE DE LAON (02)[22]

Le PEDT de la Ville de LAON s'appuie sur son Projet ÉDUCATIF Global qui repose sur l'ambition d'accompagner l'enfant à devenir le citoyen éclairé de demain en lui donnant les clés de compréhension de notre société, de son environnement et de lui-même. Celui-ci précédait de plusieurs années la réforme des rythmes scolaires et des horaires de l'école. Les initiatives de co éducation y sont donc nombreuses. Nous avons choisi de vous en présenter les plus transversales, entre les temps scolaires et périscolaires, et en insistant sur les échanges inter-cycle :

• Projet autour du Moyen-Age faisant écho au patrimoine remarquable de Laon (Ville d'Art et d'Histoire) entre des classes de grande section de maternelle, de 5ème et la Ville. L'objectif est de travailler sur la mémoire, l'architecture, les arts et les livres pour construire une exposition avec les apports des collégiens et des maternelles qui se rencontrent à intervalles réguliers pour échanger et avancer.

• Projet autour de la robotique qui implique écoles élémentaires, collège, lycée scientifique et technologique et l'ESPE et la Ville pour permettre la construction de robots télécommandés par les plus jeunes grâce aux compétences de chacun. Ce projet est mis en œuvre en parallèle d'un atelier robotique annuel mis en place sur un temps de NAP dans une autre école.

• Projet entre une classe de CM2, qui est chargée de mettre en page informatiquement le journal de l'école, une classe de 1ère ST2S et la Ville. L'objectif est d'avoir un tutorat des plus âgés qui accompagnent les écoliers dans l'apprentissage de l'informatique.

21 Comité National des Rythmes Scolaires, page 13 http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/05/1/Rapport_du_CNSRRS_decembre_2013_301051.pdf

22 Voir la présentation complète du PEDT en annexe.Tous les documents transmis sont accessibles sur le site de la FG PEP, chaque action fait l'objet d'une description précise des objectifs de chaque partenaire, et de leurs objectifs communs.

Au-delà de l'innovation pédagogique, l'idée est la transmission des savoirs et des compétences par les pairs des acteurs de ce projet, soit des enfants du même âge ou des adolescents, afin de développer une démarche de transmission de valeurs. Il y ainsi la possibilité d'intervenir en amont durant le temps des cours sur la posture de tuteur pour les jeunes, afin de développer la pertinence de ces actions.

En parallèle, la Ville s'est investie dans une démarche de formation de ses agents pour développer la qualité des projets et de l'accueil sur les temps dont elle a la responsabilité, grâce à l'utilisation des compétences en interne (équipe du Programme de réussite éducative, médiathécaires, ludothécaires, …) ou en mettant en place un Certificat de Qualification Professionnelle Animateur périscolaire pour 24 agents sans formation initiale en animation.

Le PEDT a permis d'élaborer de manière collégiale les temps de NAP en associant l'ensemble de la communauté éducative autour de l'école (parents, agents municipaux, enseignants, …). Les NAP sont ainsi organisées sous forme de parcours en élémentaire, en essayant de réutiliser les apprentissages fondamentaux lorsque cela est possible (ex : parcours kapla et appropriation de la formation en mathématiques ludiques assurée aux animateurs-coordinateurs par un ancien formateur de l'IUFM/ESPE…), tandis que pour les maternelle, l'accent est mis sur le libre choix autour d'espaces (détente, activités d'expression, …).

Une autre action sur la médiation par les pairs, «Les ambassadeurs de la paix», est en projet avec les CEMEA de l'Aisne pour les cycles 2 et 3 et les NAP dans les écoles en REP + (Réseau d'Éducation Prioritaire +). L'idée est d'apporter une dimension civique dans le comportement et la réflexion des enfants (et accessoirement des adultes …) et d'agir sur le climat scolaire. L'intervention sur les NAP apporterait un éclairage différent et complémentaire.

Dans les documents transmis, et accessibles sur le site de la FG PEP, chaque action fait l'objet d'une description précise des objectifs de chaque partenaire, et de leurs objectifs communs.

> **« Au-delà de l'innovation pédagogique, l'idée est la transmission des savoirs et des compétences par les pairs des acteurs de ce projet, soit des enfants du même âge ou des adolescents, afin de développer une démarche de transmission de valeurs. »**

1 La valeur éducative des loisirs et les disparités territoriales[23]

Le rapport du Haut Conseil de la Famille, **« Diversité de l'offre et disparités d'accès selon les territoires en matière d'accueil des jeunes enfants, de loisirs et d'accueil des enfants et des adolescents autour du temps scolaire »** reconnait qu'aux côtés de l'école, d'autres institutions visent l'acquisition de connaissances et de performances précises : les établissements publics culturels et sportifs (Musées, écoles et conservatoires de musique/de danse/de sports/de théâtre/d'arts plastiques…), des structures privées ou associatives (clubs culturels, scientifiques ou sportifs).

Les temps post et péri et extra scolaires peuvent également se définir selon leur finalité éducative : l'accueil et la convivialité, le soutien, la découverte, l'initiation, l'approfondissement puis le perfectionnement.

Après avoir noté la difficulté à mesurer les inégalités d'accès à ces services selon les territoires, le Haut conseil observe que la prise en charge des enfants le mercredi varie selon leur âge : la proportion d'enfants de moins de 6 ans gardés par leurs parents est très élevée, elle se réduit ensuite à l'école primaire puis au collège :

- Le mercredi après-midi, les enfants de préélémentaire fréquentent presque autant les ALSH (10%) que les activités culturelles ou sportives (11%).
- Les enfants de l'école primaire fréquentent moins souvent les ALSH (7%) et se rendent plus souvent à une activité sportive ou culturelle (32%).
- Lorsqu'ils vivent avec un parent isolé, ils fréquentent deux fois plus les ALSH que les enfants vivant avec leurs deux parents et pratiquent moins d'activités culturelles ou sportives.

23 http://www.hcf-famille.fr/IMG/pdf/Avis_sur_les_disparites_territoriales_fevrier_2013.pdf

- Quant aux collégiens, ils ne sont plus que 1% à fréquenter les ALSH mais 42% à pratiquer une activité culturelle ou sportive.
- Entre 2008 et 2011, augmentation des courts séjours, généralement organisés dans le cadre d'un ALSH ou d'un accueil de jeunes, tandis que les séjours avec hébergement (les « colonies de vacances ») diminuent.

Les disparités territoriales sont clairement identifiées : **La moyenne nationale de 22 places d'ALSH pour 100** enfants de 3 à 16 ans **varie entre 6 et 57 places** selon la période de l'année. Il est corrélé à la jeunesse des habitants de chaque département, mais lorsque l'on compare des départements avec un nombre proche de jeunes âgés de 3 à 16 ans, **on observe des écarts allant de 1 à 4.**

La proportion d'enfants qui ne partent pas en vacances varie entre 13% et 41% selon les régions, avec un taux de départ plus élevés pour les départements urbanisés. Pour le Haut conseil de la famille, il faudrait consacrer davantage de moyens au développement de l'offre de services pendant les temps libres des enfants et des adolescents et ceci, plus encore au moment où est mise en place la réforme des rythmes scolaires.

Les temps libérés (en fin d'après-midi notamment) doivent être des temps de qualité pour les enfants et les adolescents qui permettront l'articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale des parents.

2 Des activités plus éducatives autour de l'école

Au départ l'attention était beaucoup centrée sur les « nouveaux » temps de 3 heures, appelées tout d'abord « Temps d'Activité Périscolaire » (TAP) puis « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP). On peut le comprendre puisque l'actualité était de garantir une même durée d'accueil quotidien malgré l'ajout d'une matinée de classe.

Les activités périscolaires, facultatives pour les Collectivités Territoriales, étaient le plus souvent de simples garderies, organisées pour les parents qui travaillent, permettant aux enfants d'être accueillis à l'école en dehors de la protection des enseignants[24]. Elles peuvent maintenant, au moins pour trois heures, affirmer des objectifs de qualité, et devenir plus éducatives qu'une simple garderie, en lien avec l'école, les familles et les acteurs du territoire. À la notion, « d'activité », on préférera maintenant la notion de « parcours », qui permet porter l'accent sur l'objectif, le sens de l'activité, plutôt que sur son activité concrète.

Cela demande aux encadrants de viser des objectifs pédagogiques, de construire une progression, de privilégier l'objectif au résultat. Les objectifs pourront également viser l'environnement de l'école, comme dans l'exemple de St-Joseph dans l'Ile de la Réunion, ou les enfants on construit un jeu de société après plusieurs visites d'équipements et d'entretiens avec des acteurs du territoire. Pour les plus jeunes, il faut en priorité prendre le temps d'installer progressivement des repères affectifs, relationnels et visuels, en sécurisant l'espace de façon à moins diriger les enfants et les rendre plus autonomes, tout en suscitant leur curiosité.

Alors que les temps scolaires sont directifs dans la forme, pendant les temps périscolaires, il est souhaitable que chaque enfant puisse vivre l'activité à son rythme, voire choisir l'activité en fonction de sa forme et de ses envies. L'attention n'y est pas sollicitée en permanence, un enfant pouvant se mette à l'écart, en toute sécurité, si cela est précisé explicitement aux parents.

L'enjeu est de développer le choix, la motivation et l'implication des enfants dans l'activité. Or, si l'on n'y prête pas attention, le choix de l'enfant est rarement recueilli et encore plus rarement mis en œuvre. En effet, les intérêts des adultes peuvent déjà être contradictoires, dans une certaine mesure :

- Les animateurs ont besoin de développer leurs compétences dans un domaine, ce qui limite le choix des enfants, surtout s'ils sont toujours avec les mêmes adultes.
- Les coordinateurs ont besoin de répartir un nombre égal d'enfants par adulte et d'adapter la taille des groupes aux locaux ou au matériel disponible.
- Les parents peuvent être prescripteurs au moment de l'inscription, sans pouvoir tenir compte du choix des camarades de leurs enfants.

LES ENFANTS CRÉENT DES JEUX SUR LEUR ENVIRONNEMENT HISTORIQUE, CULTUREL, HUMAIN, NATUREL…[25]

Création de jeux avec les enfants, sur l'environnement et le patrimoine, comme par exemple « le Saint Jo poly » qui est présenté en annexe,

• Publics et organisateur : 26 écoles de la commune de Saint-Joseph Île de la Réunion (974).

• Intentions éducatives : Activités sur les thèmes du sport, de la culture, éveil aux langues et développement durable. Objectifs : La découverte d'activités nouvelles ; Le décloisonnement ; L'épanouissement de l'enfant ; La lutte contre le décrochage scolaire ; La lutte contre l'oisiveté. Le but recherché par la municipalité étant d'offrir une égalité des chances à tous les élèves scolarisés.

• Horaires scolaires : 2012-2013 : 8h à 11h30 et 13h à 15h30 ; Depuis 2013, fin de l'après-midi à 15h20. 2h20 d'activité périscolaires (1 cycle par semaine et par après-midi de 13h00 à 15h20). Activités pour 67 enfants de 3 à 11 ans.

• Horaires 2012 à 2014 : 8h50 à 11h50 et 13h50 à 16h50 4 jours par semaine A partir de septembre 2014 : 8h50 à 11h5 et 13h50 à 16h15 4 jours par semaine + 8h50 à 11h50 le mercredi matin

24 Sous le couvert du Code de l'Éducation, en application du principe de continuité entre la famille et l'école.

25 Voir la présentation complète du PEDT en annexe.

- Les enseignants peuvent être également prescripteurs, au travers du projet d'école, des attentes scolaires, ou en conseillant les parents ou les coordinateurs.

On le voit, les obstacles sont tels que le choix de l'enfant n'est que trop rarement recueilli. Pourtant, il n'y a pas d'autres moyens pour faire comprendre aux enfants les contraintes de la vie en société. De plus, les adultes seront surpris d'entendre que leurs suggestions deviennent rapidement pertinente, eu égard à leur âge.

▶ En pratique...

LES INTENTIONS ÉDUCATIVES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE OUGES (PEP 21)

Les lieux d'accueil déclarés, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, n'appliquent pas un programme et des directives nationales, contrairement aux écoles, mais définissent leur Projet Pédagogique, pour chaque période de fonctionnement, dans un cadre de valeurs éducatives affirmé par l'organisateur.

Cet exemple donne un cadre commun aux temps de vacances et aux mercredis après-midi, à partir de valeurs partagées entre toutes les associations départementales au sein de la fédération générale des Pupilles de l'Éducation Populaire.

L'accueil de loisirs extrascolaire est confié à l'association PEP 21, les mêmes lieux étant partagés avec l'école et les services périscolaires municipaux. C'est pourquoi les salles utilisables sont précisément décrites, ainsi que le rôle de chacun, selon les moments de la journée, que ce soit le (ou la) Directeur-trice du centre, l'animateur-trice, ou bien encore l'agent technique.

> **L'Accueil de Loisirs est un lieu d'épanouissement personnel, de créativité, de socialisation auquel tous les enfants ont droit, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou religieuses.**

*Son projet pédagogique repose sur le respect de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en cohérence avec les valeurs et objectifs éducatifs des PEP21 :***

- *Socialisation, Éducation à la citoyenneté, Projets collectifs, Respect de l'environnement,*
- *Solidarité, Tolérance, Savoir vivre ensemble, Acceptation de la différence,*
- *Épanouissement personnel, Accès progressif à l'autonomie, Initiative individuelle*

L'affirmation de la dimension récréative a été renforcée le mercredi après-midi, au vu de la densification des jours d'école depuis la mise en œuvre de la refondation de l'école (voir page 4 le 1er objectif pédagogique. Les journées y sont décrites heures par heure, de façon à structurer un rythme de vie compatible avec les besoins des enfants et les objectifs présentés aux parents par l'équipe d'animation (pages 10, 11 et 12).

L'Accueil de Loisirs est envisagé comme un lieu et un temps :

- ***récréatif** et sécurisant : divertissement, plaisir, détente, jeu, repos, loisirs*
- ***éducatif** et épanouissant : apprentissages, expériences, découvertes, enrichissement*
- ***de relations,** complémentaire de la famille et de l'école et inscrit dans un territoire*

Les objectifs pédagogiques sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels, donnant ainsi des repères concrets pour guider le travail quotidien des animateurs pour faire vivre des temps de qualité. Des objectifs spécifiques aux différents périodes de fonctionnement permettent de s'adapter aux circonstances et l'affirmation de préférences individuelles ou collectives. De plus, des outils transversaux et communs à l'école et au périscolaire sont proposés, comme un jardin partagé.

Voici la déclinaison du troisième objectif général n°3, qui précise les attendus en matière de relation et de partenariat, favorisant la coéducation : **« Favoriser les relations internes et externes et développer l'ouverture sur l'extérieur : être avec, aller vers, accueillir ».**

Objectif opérationnel : **Favoriser les relations avec les enfants et les familles**

- Former et évaluer l'équipe pédagogique sur la qualité de l'accueil des enfants et des familles, sur l'attitude de chaque membre de l'équipe dans sa relation à l'enfant et aux parents ; souligner l'importance des échanges, du dialogue, de l'écoute, de la disponibilité, de l'empathie sans jugement.

- Informer et valoriser le rôle et l'action de l'Accueil et les choix pédagogiques de l'équipe ; utiliser les outils de communication disponibles notamment le site internet et les mails de plus en plus appréciés et utilisés par les familles.
- Ouvrir l'Accueil aux familles pour des temps de rencontres à l'occasion de la présentation d'un projet, autour d'un petit déjeuner ou d'un goûter.

Objectif opérationnel : **Favoriser les relations entre les membres de l'équipe**

- Clarifier le rôle, la place, les missions de chaque membre de l'équipe (directrice, animateurs, agents techniques) ; valoriser les compétences de chacun.
- Mettre en place une communication efficace dans un souci de cohésion du projet ; organiser des temps de réunions formelles régulières, utiliser les temps hors activités (repas ou autres) pour transmettre des informations, apporter des correctifs.

Objectif opérationnel : **Favoriser les relations avec les écoles et l'accueil périscolaire**

- Mettre en place des projets d'activités communs aux 3 structures (école, périscolaire et extrascolaire) : un projet de création d'un jardin partagé sera proposé à partir du printemps 2014.
- Optimiser la mutualisation des locaux et du matériel avec l'école maternelle et l'accueil périscolaire.

Objectif opérationnel : **Favoriser les relations avec l'extérieur**

- Créer et développer les contacts avec d'autres accueils de loisirs autour de projets d'activités communs, autour de temps de rencontres.
- Mettre en place des projets d'animation permettant une ouverture sur le monde, notamment la découverte du milieu urbain et naturel environnant (voir l'objectif spécifique).

Objectif spécifique de l'année **« Art et Nature »**

Dans le prolongement du projet d'éducation artistique initié les 2 années précédentes, développer un projet artistique spécifique à partir de l'observation et de l'écoute de la nature.

Jouer dans et avec la nature, avec tout ce qu'elle propose de matières, de couleurs, de formes, offre à l'enfant des possibilités infinies pour développer sa créativité.

De la création la plus technique à la plus artistique, les possibilités de l'éveil artistique des enfants sont innombrables dans la nature. Différents supports pourront être utilisés notamment le Land-Art et la photographie.

Les modalités d'information et de participation des enfants y sont précisément décrites :

*Le point de départ des propositions d'activités est l'affiche d'information (sous forme de programme) attirante et esthétique, complétée par la discussion et l'information par les animateurs…./… Elles sont variées et répondent aux **besoins, attentes et propositions** des enfants ; c'est ici qu'entre en jeu la capacité de dialogue, de disponibilité et d'écoute de l'équipe éducative.*

Il est difficile de faire émerger les envies de l'enfant et tous les moyens de dialogue et d'écoute sont utilisables (discussion individuelle, informelle et permanente ou discussion collective plus organisée et ponctuelle). L'équipe répond aux demandes ponctuelles des enfants de se détacher du groupe pour un temps de repos ou autre : « l'enfant a le droit de ne rien faire ».Un espace est aménagé à cet effet : l'enfant y évolue librement.

3 L'accessibilité des activités périscolaires

Il est assez simple, pour une collectivité qui est responsable de la scolarité des enfants et du financement des activités associatives, de construire un tableau d'analyse qui met en évidence les écarts, école par école, de l'accès aux services péri scolaires quotidiens (accueil du matin, restauration scolaire, études, nouvelles activités, accompagnement scolaire ou centre de loisirs et garderie), ou extra scolaires hebdomadaires (centre de loisirs, école de musique, loisirs éducatifs, sportifs, culturels….) ou encore occasionnels pendant les vacances.

En mettant en évidence les écarts de fréquentation selon les écoles, les quartiers et les périmètres des collèges, on peut essayer d'analyser l'accessibilité réelle des services proposés aux enfants et aux jeunes, et mettre en évidence la corrélation selon le type de quartier. En général, en France, plus les populations ont un niveau de formation et de revenus élevés, plus leurs enfants accèdent à des services éducatifs de qualité.

On voit avec les NAP : quand l'accès est payant la fréquentation est moins importante, même si le tarif proposé est symbolique ou proportionnel aux ressources de la famille. Souvent, le simple fait des procédures d'inscription est sélectif, notamment pour les parents qui ont des difficultés à l'écrit, ou bien quand le lieu d'inscription est éloigné de l'école. La même corrélation s'observe avec la localisation des activités éloignées du domicile.

L'analyse partagée des liens entre offre, demande et besoin de service éducatif est donc un exercice riche d'enseignement, à partir d'état des lieux simples, comme celui qui est proposé en annexe, réalisé avant la réforme, qui établi la proportion d'enfants inscrits aux activités périscolaires, par école et périmètre de collèges, dans une ville de 30 000 habitants en Contrat de Ville des Yvelines.

Dans cet exemple, l'Éducation Nationale a confirmé que les enfants réussissaient mieux scolairement dans les écoles où beaucoup

« En général, en France, plus les populations ont un niveau de formation et de revenus élevés, plus leurs enfants accèdent à des services éducatifs de qualité. »

fréquentent les activités périscolaires. Il paraissait donc pertinent de développer des services adaptés dans les écoles où il y avait moins de fréquentation. C'est aussi une mesure d'équité et d'égalité d'accès aux services publics locaux (voir document en annexe).

Le terme accessibilité est plus couramment utilisé envers les publics souffrant de handicap. Beaucoup reste à faire en ce domaine. En regardant simplement les données fournies par l'INSEE, on constate que tous les enfants n'accèdent pas à une scolarité normale dans leur école de quartier.

L'inclusion est une priorité affichée, elle doit désormais faire l'objet d'un travail spécifique entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits de la femme et de la CNAF et des associations nationales œuvrant chaque jour pour permettre l'accès de tous au droit commun.

Souvent, l'accès aux activités périscolaires demandera à ce que leurs organisateurs financent les adaptations nécessaires et forment les personnels concernés. La généralisation des Projet d'Accueil Individualisés permet de vérifier que les conditions d'accueil, de sécurité, de santé et de responsabilité ont été sérieusement envisagées.[26]

B. DES OUTILS PRATIQUES RÉVÉLATEURS D'INTENTIONS PARTAGÉES

1 Le partage et l'aménagement des locaux

La circulaire n°2014-184 du 19-12-2014 présentée ci-avant précise que les activités peuvent être organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré, d'une garderie ou d'un « espace ludique surveillé ». Il s'agit donc d'arbitrer l'aménagement des locaux, selon leurs dimensions et configurations.

C'est la collectivité légalement compétente en matière scolaire qui construit, aménage et fait fonctionner les locaux, en dehors du personnel enseignant : le Conseil Municipal, ou intercommunal le cas échéant, doit donc délibérer sur les lieux affectés à cette mission, en lien avec l'évolution de la démographie.

Certaines collectivités ont donc organisé, dans le cadre de leur PEDT, des dispositifs de concertation entre enseignants, inspection de circonscription et responsables des autres lieux et activités utilisés par les enfants. Dans certains cas, l'accès aux salles de classe a été rendu possible quand aucun autre local n'était accessible. Dans d'autres cas, l'accès aux salles disponibles dans l'école a été précisé :

- Des lieux spécialisés restent affectés en priorité à l'usage scolaire, mais leur aménagement en permet l'accès aux enfants en dehors : bibliothèque, salle informatique, salle de réunion, hall avec gradins, réfectoire, cour… Les règles d'accès sont fixées par le Conseil d'École[27].
- Des salles polyvalentes restent accessibles pendant le temps scolaire, mais leur aménagement en permet l'accès en dehors (NAP, soirée, week-end et vacances scolaires). Il ne s'agit plus de locaux scolaire, la réglementation est fixée par la Commune et le Conseil d'École en est informé.[28]

Plus les locaux sont rares, plus il est pertinent d'affecter des moyens pour optimiser leur utilisation. Cela implique de consacrer du temps de travail commun, en bonne intelligence entre interlocuteurs compétents. Cela comprend la direction de l'établissement scolaire et un responsable municipal chargé de la coordination, sous l'autorité respective de l'inspecteur de circonscription, de la Direction générale et des élus.

L'idéal est que ces hiérarchies acceptent de coopérer dans des groupes de travail thématiques chargés d'approfondir la qualité des aménagements et autres repères visuels qui ont un impact fondamental sur l'appropriation des locaux par les adultes et surtout les enfants : ameublement, décoration, signalétique, affichage de règles de vie partagées entre temps scolaire et municipal…[29]

> **« C'est la collectivité légalement compétente en matière scolaire qui construit, aménage et fait fonctionner les locaux. »**

26 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392

27 Article L 212-15 du Code de l'Education http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524528&dateTexte=&categorieLien=cid

28 Article L2144-3 du Code général des Collectivités Territorial, le maire en déterminant les conditions d'accès http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390138

29 Le Défenseur des Droits, dans son rapport sur « L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire», préconise de prévenir les atteintes au règlement intérieur, par un travail de collaboration entre les acteurs (mai-ries, personnels de restauration, parents, directeurs d'école, équipes d'animations). En effet, le découplage entre les sanctions à la cantine et les sanctions éducatives, prononcées dans le temps scolaire, semble faire perdre aux enfants leurs repères. Il y aurait lieu d'y remédier en harmonisant dans la mesure du possible le régime des sanctions à la cantine avec celui prévu par le code de l'Education. Il donne des exemples pratiques forts utiles : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_r_20130328_cantine.pdf

En pratique...

LA CHARTE DE LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE DE LA VILLE DE CHOLET (49)

Inscrite dans la refondation de l'école engagée en 2013 par le Ministère de l'Éducation Nationale, la réforme des Rythmes Éducatifs a consacré la mission éducative des communes aux côtés de l'Éducation Nationale. Au nom de l'intérêt supérieur des enfants, la réforme préconise et encourage un rapprochement durable et constructif des institutions et associations chargées de leur prise en charge en dehors du temps familial, à travers le PEDT.

C'est dans ce cadre que le Maire de Cholet et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine et Loire ont souhaité proposer aux équipes de professionnels concernées par la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs un document cadre permettant d'ajuster l'organisation des temps et des espaces au plus près des réalités d'exercice des missions de chacun, dans une logique de partage et de respect mutuel.

La signature de cette Charte permet de reconnaître le rôle de chacun des partenaires du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'acter les engagements réciproques qui renforcent les relations partenariales dans une logique de complémentarité au service des enfants. Elle définit l'éducation comme « l'ensemble des influences, volontaires ou non, entre l'enfant et son environnement, qui en se conjuguant, contribuent au développement de sa personne » et reconnait ces influences multiples: familiales bien sûr, scolaires, et le temps libre qui représente le double du temps passé à l'école. Elle précise la définition de la « continuité éducative, qui s'appuie sur le principe d'éducation partagée : clarification collective des apports éducatifs de chaque temps et de chaque institution ».

> **La signature de cette Charte permet de reconnaître le rôle de chacun des partenaires du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)**

Elle liste tous les acteurs de la charte, que ce soit les parents, les membres de l'Education Nationale (enseignants, RASED, ELCO, emplois et auxiliaires de Vie Scolaire et Conseillers Pédagogiques), ou que ce soit les autres intervenants associatifs (les accueils périscolaires sont délégués à une association, pour deux écoles) ou municipaux (ATSEM, agents d'animation, agents d'entretien et de restauration, responsable de site, ETAPS...). Elle inventorie les temps périscolaires et leurs objectifs, qui, au-delà de garantir à l'enfant sa sécurité physique et psychoaffective, lui permet d'acquérir, dans la convivialité, les notions d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation. Les accueils périscolaires de la Ville de Cholet proposent aux enfants :

- un lieu de convivialité et de socialisation, qu'ils pourront s'approprier car ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie,
- des conditions d'apprentissage à la citoyenneté, où l'enfant, concepteur et acteur de ses loisirs, agit sur son environnement et apprend à vivre en collectivité en prenant en compte la richesse des différences,
- des conditions lui permettant de découvrir de nouvelles situations, d'expérimenter de nouvelles activités de loisirs.

Temps de vie à part entière, les temps périscolaires sont affirmés complémentaires du temps scolaire et du temps familial, avec lesquels ils doivent être coordonnés puisqu'ils en constituent l'articulation.

La cohérence éducative sera garantie si la diversité des prises en charge respecte une dynamique partenariale. La mise en œuvre des temps d'activités conduit au développement d'une utilisation partagée de locaux initialement dédiés à l'activité scolaire. Le partage des locaux relève d'une réflexion école par école et prend en compte :

- le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils suivent,
- la nécessité pour les enseignants de pouvoir maintenir l'utilisation de certains locaux scolaires, ou
- d'en restreindre l'accès et ce, au delà des temps d'enseignement.

Les principes de partage des locaux et du matériel sont énoncés dans la Charte, comme l'articulation des temps de transition et les outils d'organisation. Les temps de rencontre formels et informels permettant des relations entre les équipes professionnelles sont précisés, comme par exemple un temps dit « passerelle « à la fin de chaque temps, scolaire ou périscolaire, permettant de préparer l'enfant au passage d'un temps d'apprentissage à un temps de loisirs et inversement. Dans les deux cas, un temps d'échanges informel est assuré, suivant les situations particulières blessures, conflits, fatigue, etc.

Une annexe annuelle précise, pour chaque école, les projets partagés, les particularités des règlements, les éléments essentiels relatifs à la sécurité, les locaux et matériels concernés, l'organisation des activités pédagogiques complémentaires (APC) ainsi que les noms des interlocuteurs.

2 Aménager un espace ludique surveillé

Ils pourront donc proposer d'aménager une espace ludique partagé, en suivant les conseils mis en ligne par l'Académie de Lille.[30]

Après avoir identifié le lieu (salle de classe, espace réservé dans la bibliothèque, salle polyvalent pour 20 à 25 enfants), il faut faire adhérer les encadrants, l'IEN de circonscription et la Collectivité en présentant les objectifs :

- **garantir la paix sociale** tout en acceptant le bruit de la vie qui fait partie intégrante du jeu,
- **respecter la combinaison spécifique des jeux** qui permet les résultats, sans ajout ou retrait,
- **répondre aux demandes de l'enfant** en respectant son autonomie,
- **permettre le libre choix des jouets** par l'enfant, ce qui est un principe majeur.

Le coût peut être limité en montant un partenariat avec une ludothèque ou en mobilisant les dons et la disponibilité des parents. Il faut prévoir sinon un budget de 1500 € pour une soixantaine de jeux et jouets. L'organisation fera l'objet d'une convention entre la collectivité, l'Éducation nationale et une éventuelle ludothèque associative. Il existe des ludothèques itinérantes, qui se déplacent à proximités des publics quand les équipements ne permettent pas ce genre d'aménagement.[31]

L'encadrement ne nécessite aucune formation particulière, si ce n'est la bienveillance et les qualités requises pour surveiller des enfants. Les règles sont de respecter l'autre, prendre soin des jouets, les ranger en fin de séance pour être sûr de les retrouver, laisser les constructions en l'état, chaque enfant pouvant les enrichir à son tour, etc. En aucun cas on impose un jouet, ni on organise les jeux, ce qui n'exclut pas d'encourager un enfant à constater la diversité des jouets pour qu'il fasse un autre choix notamment s'il convoite un jouet déjà en mains.

> **« L'espace ludique est un lieu dédié au jeu à l'intérieur de l'école élémentaire, accessible à l'enfant sur la base du volontariat pendant le temps périscolaire et les récréations. C'est un outil efficace pour aménager les rythmes et l'espace scolaires, pacifier les comportements, prévenir la violence et les incivilités. »**

3 Associer tous les parents à l'école

La participation des parties prenantes ne va pas de soi en France, du fait de notre relation historique à un « État-Providence » tout puissant. Les parents les plus éloignés de l'école participent rarement aux réunions. Ceux qui n'ont pas eu l'expérience[32] manquent souvent de repères sur nos institutions. Tous les parents, qu'ils aient plus ou moins bien vécus scolarité, revivent leur propre expérience, complexifiant ainsi la relation avec l'institution.

C'est pourquoi les textes recommandent d'ouvrir les portes de l'École pour dynamiser le dialogue et accroître la participation des parents à l'action éducative. Il est prévu la création dans tous les établissements d'un espace à l'usage des parents. Ce lieu est principalement dédié aux rencontres individuelles ou collectives pour améliorer les relations, monter des projets et des actions collectives.

Créer un espace d'échanges permet d'intensifier les relations école/parents grâce à de nouveaux modes de communication, de s'approprier les questions éducatives et l'exercice de l'autorité parentale, de partager des outils d'apprentissage comme la mallette des parents, de coopérer avec les associations permettant ainsi de passer du «face-à-face» à une éducation partagée et d'aller à la rencontre de parents parfois éloignés de l'École.[33]

30 https://www.ac-lille.fr/dsden62/IMG/pdf/Espaces_ludiques_Conseils_de_mise_en_oeuvre_Quadri.pdf

31 http://www.pep37.fr/ludobus/

32 S'ils n'ont pas vécus eux-mêmes leur enfance en France par exemple

33 http://www.education.gouv.fr/cid50506/les-parents-a-l-ecole.html

En pratique...

1 001 TERRITOIRES AVEC LES PARENTS POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

Un grand nombre de partenaires éducatifs, indignés par l'inégalité scolaire et éducative liée à l'origine sociale, se sont engagés à mutualiser leurs réseaux pour qu'avec les parents, tous les enfants puissent réussir.

Un grand nombre de partenaires éducatifs, indignés par l'inégalité scolaire et éducative liée à l'origine sociale, se sont engagés à mutualiser leurs réseaux pour qu'avec les parents, tous les enfants puissent réussir. Dans quinze sites et pendant plusieurs années, ils ont rassemblé tous les acteurs éducatifs, dont des parents éloignés de l'école. Avec l'aide de chercheurs en sociologie de l'Éducation, ils ont montré que la mobilisation collective des adultes participe à la réussite des enfants.

> **1 001 territoires se mobilisent avec les parents pour la réussite de tous les enfants**

Convaincus que cette mobilisation citoyenne peut s'essaimer en réseau partout en France, ils proposent maintenant aux acteurs locaux de créer dans chaque quartier ou école, un groupe « 1 001 territoires se mobilisent avec les parents pour la réussite de tous les enfants », avec le soutien des institutions et des pionniers qui mutualisent leurs outils et leurs expériences, pour initier un rapprochement de tous les membres de la communauté éducative, dans la durée : parents, enseignants, animateurs, acteurs éducatifs, culturels ou sociaux, mais aussi enfants et adolescents eux-mêmes.

Les référents des « 1 001 territoires » sont invités à rencontrer des représentants des réseaux pour mutualiser leur expérience et bénéficier des ressources du collectif. Ceux qui sont déjà engagé dans un projet de même type peuvent rejoindre la campagne pour partager leur expérience et soutenir les nouvelles initiatives. L'objectif est donner une visibilité politique à un engagement collectif, faire avancer la recherche et faire reconnaitre publiquement, aux médias et à tous les parents, que la réussite est possible pour tous les enfants. C'est aussi participer à faire émerger, dans la conscience collective, un ensemble de bonnes pratiques d'éducation partagée.

La méthode est de mobiliser progressivement, à l'échelle de chaque école, de chaque quartier, l'ensemble de la communauté éducative, constituée de chaque adulte du territoire : parents, enseignants, animateurs, éducateurs spécialisés, culturels ou sportifs, bénévoles, ATSEM et agents des collectivités présents là où sont les enfants, au quotidien ou plus rarement, comme le personnel médical ou les travailleurs sociaux…. Le principe est de chercher à associer, dès le début du projet, tous les parents en impulsant des logiques de coopération dans les méthodes et en acceptant de faire évoluer son approche dans un climat de bienveillance.

ASSOCIER LES PARENTS À LA GOUVERNANCE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES[34]

- Publics et organisateurs : 50 communes et intercommunalités en Moselle. L'association des PEP 57 organise les NAP et accompagnement les collectivités dans l'écriture des PEDT. Animation de 36 « comités de pilotage » avec les parents des accueils périscolaires dans chacune des 36 écoles.
- Intentions éducatives :
  L'enfant au cœur du PEDT
  La communication École / Famille / Périscolaire
  Les rythmes de l'enfant
  La cohérence éducative.
- Horaires scolaires très variés. NAP quotidiennes ou bien un après-midi par semaine.

34 Voir la présentation complète du PEDT en annexe.

V. UNE MÉTHODE PROGRESSIVE POUR LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Les initiateurs du Projet Éducatif de Territoire devront à minima partager la volonté d'étendre progressivement le cercle des partenaires, dans une dynamique d'amélioration continue, jusqu'à rassembler la totalité de la communauté éducative.

L'extension pourra aussi être géographique. Le territoire du PEDT étant réduit à celui de l'école primaire, il est souhaitable, à minima, de l'articuler avec celui du collège, voire du bassin de vie[35].

Au départ, il faut donc dresser la liste des partenaires potentiels et estimer, pour chacun d'eux, son niveau d'intérêt et de pouvoir.

Une représentation du positionnement des partenaires, selon ces deux axes, pourra figurer la mobilisation des acteurs éducatifs. Dans un deuxième temps, si nécessaire, ils rechercheront les meilleurs moyens pour associer chaque acteur au projet éducatif territorial et le meilleur moment pour le faire.

> **« Le territoire du PEDT étant réduit à celui de l'école primaire, il est souhaitable, à minima, de l'articuler avec celui du collège, voire du bassin de vie. »**

Étapes	Commentaire
Impulsion politique préalable • Enjeux et actualités, ouverture à de nouveaux partenaires… • Publics et changements souhaités • Objectifs généraux	La volonté de la collectivité territoriale compétente en matière scolaire est seule indispensable avec les services de l'État concernés. Les acteurs éducatifs locaux peuvent solliciter le Maire, les élus, le Président de l'intercommunalité, les Conseil d'école, les parents, les associations locales…
Pré-diagnostic • Lister ses forces et les faiblesses • Explorer les partenaires potentiels du territoire • Présumer de leurs pouvoirs et leurs intérêts sur le sujet	Cette étape permet d'identifier les acteurs potentiels puis de les solliciter pour rejoindre la communauté éducative. Elle peut être préalable pour provoquer ensuite une impulsion politique.
Diagnostic partagé initiateur de dynamiques partenariales • Partager ses vues avec les partenaires intéressés, viser à terme les partenaires incontournables • Vérifier les intérêts communs, les actions possibles / souhaitables / faisables • Concerter les « experts d'usage » : les familles et les enfants, les acteurs de terrain, professionnels ou bénévoles	Il s'agit de réunir la « communauté éducative » pour que chaque acteur vérifie son intérêt à agir en commun, selon les enjeux mobilisateurs. En partageant les difficultés et les opportunités, on constate que tous les acteurs concernés ne sont pas réunis, puis on cherche comment les faire participer. Après plusieurs réunions, il est nécessaire de s'organiser en Comité de Pilotage décisionnaire et groupes techniques qui élaborent des propositions

35 Approfondissement des concepts de territoires et de bassin de vie http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/amenagement-et-territoires/les-bassins-de-vie.html.

Étapes	Commentaire
Actions partagées ou amélioration de la cohérence • Objectifs opérationnels, éducatifs ou organisationnels • Actions partagées à tous les niveaux hiérarchiques • Mesure croisée de l'efficacité et de l'impact	Le compte-rendu des réunions permet de capitaliser le travail des groupes. La forme donnée décline ces informations avec le plus grand nombre : outils de communication; fiche-action partagée ; organisation commune à plusieurs institutions[36] ; collecte d'informations pour analyse et évaluation…
Évaluation • Principe d'amélioration continue • Revisiter le diagnostic • Etendre le partenariat	L'étape d'évaluation n'est pas finale, puisque le diagnostic initial n'est jamais figé. Il s'agit de le revisiter continuellement en prenant du recul sur l'action pour observer ses effets sur la réalité. A chaque réunion de la « communauté éducative », et au moins une fois par an, l'analyse qui est produite permet de ré-orienter le sens du projet.

La méthode proposée ci-dessus est adaptée à la création d'un PEDT, mais dans votre territoire il existe probablement déjà, sous la forme d'un document signé, transmis par la collectivité et validé à la fois par le Préfet[37] et par le Directeur des Services Académiques. Il vous faudra donc, à défaut de créer le PEDT, initier l'envie et les moyens de le faire vivre !

Plusieurs occasions, au cours de l'année 2015-2016, vous permettront de proposer de relancer les partenaires pour « faire vivre le PEDT » de votre territoire :

- les dernières circulaires de rentrée ou de généralisation des PEDT, qui le redéfinissent ;
- l'évaluation du PEDT, facilitée par les nombreux retours d'expériences, qui est attendue chaque année et à minima à l'issue de ses trois ans;
- l'évaluation des taux d'encadrement allégés pour les Accueils de Loisirs déclarés, à réaliser en Comité de Pilotage, au plus tard en mars 2016 si l'expérimentation a débuté en septembre 2013[38].
- l'actualisation du diagnostic territorial qui a été réalisé initialement et pour lequel vous disposez de nouvelles informations.

A. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Un diagnostic est une lecture des réalités du territoire à partir d'éléments quantitatifs[40]et qualitatifs[41] qui fournit des éléments de comparaison avec des territoires voisins et les moyennes nationales. Il comporte également des apports théoriques susceptibles d'enrichir la perception des acteurs locaux dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la santé, du développement social et de l'éducation populaire…

Des exemples de diagnostics territoriaux montrent l'importance de l'adaptation des méthodes aux publics, aux territoires, aux moyens disponibles et aux projets des commanditaires. Pour nous, la principale qualité d'un diagnostic de Projet ÉDUCATIF Territorial est qu'il soit partagé. En effet, l'appropriation des informations échangées vise l'amélioration continue du projet commun et de l'action de chacun des parties prenantes, dans une démarche de qualité et d'évaluation permanente.

LES «BUREAUX DES ENFANTS» DONNENT LEURS AVIS SUR LES NAP ET PROPOSENT DES ACTIVITÉS[39]

• Publics et organisateur : 5 groupes scolaires et 110 enfants. L'association des PEP 21 aide à l'écriture des PEDT de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et commune d'Ahuy en Côte d'Or.

• Intentions éducatives : Etre acteur de son territoire : le connaître et s'y insérer - Apprendre à connaître son territoire - Vivre ensemble dans notre société - Aller vers les autres : découvrir et respecter la différence pour mieux vivre ensemble. Devenir citoyen du monde - Découvrir d'autres cultures - Vivre ensemble dans le monde - Respecter la différence - Réfléchir à la protection environnement, aux notions de développement durable.

36 Plusieurs trames de PEDT sont proposées pour aider à la rédaction : http://PEDT.education.gouv.fr/outils-daide-la-redaction; http://www.mairesdemeuse.com/documents/DSDEN!DPM!ABgrillecritèresvalidationPEDTENDDCSPPCAFdéc2013.pdf; http://www.sarthe.gouv.fr/comment-rediger-le-projet-ÉDUCATIF-territorial-a2796.html

37 Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ou de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.

38 Un animateur pour 14 mineurs âgés de moins de six ans ; Un animateur pour 18 mineurs de six ans ou plus. Article 3 du décret n° 2013-707 du 2 août 2013 : « L'évaluation de l'expérimentation fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par le comité de pilotage mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation. »

39 Voir la présentation complète du PEDT en annexe

40 Données INSEE (http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=COM-93061) et institutionnelles (Rapports publics des assemblées, CESE, CAF, CG, SIG) ; informations réglementaires (PLU, PLH, PDV) ou internes (OPHLM, état 4021 de police, ABS des CCAS)

41 Observations, analyses documentaires, méthodes participatives, indicateur utiles à l'évaluation…

La démarche vise, comme cela a été fait à Argenteuil[42] et dans d'autres territoires, de repérer dans la documentation, les témoignages ou les échanges, les informations qui révèlent des difficultés repérées mais aussi des forces potentielles. Ainsi, selon l'importance des problèmes et des capacités de réponse identifiés, les partenaires fixeront les axes stratégiques du Projet Éducatif Territorial pour peser ensemble sur l'avenir éducatif du territoire.

Cette démarche autonome et collective pose les bases du dispositif d'évaluation. En effet, au-delà du contrôle de la conformité entre le projet prévu et celui qui sera finalement réalisé, il invite à collecter régulièrement des indicateurs objectifs et concrets. Ainsi, en mesurant régulièrement ces indicateurs et en les comparant aux critères que l'on vise, on pourra évaluer, c'est-à-dire apprécier la valeur du projet partagé, mais aussi observer si l'impact et les effets du projet n'ont pas modifiés d'autres aspects de la réalité.

Le schéma ci-dessous montre une démarche tout à fait applicable au domaine socio-éducatif, alors qu'elle est conçue par le cabinet COMPAS pour des diagnostics d'Analyse des Besoins Sociaux des Caisses Communales d'Action Sociale :

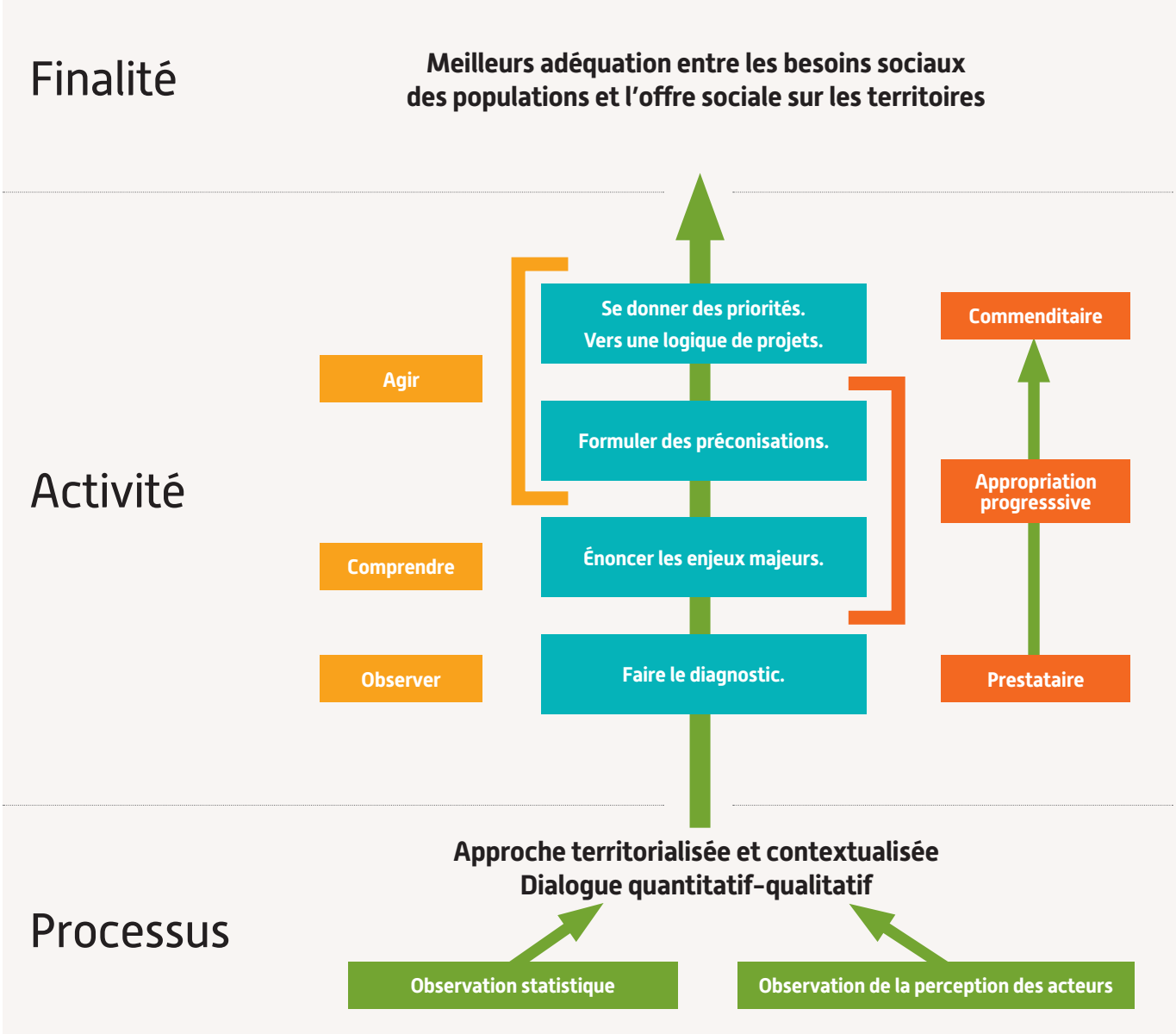

Source : COMPAS http://www.lecompas.fr/analyse-besoins-sociaux.

42 www.argenteuil.fr/uploads/Document/97/2398_1298394721_101020-PEL-rapport-de-synthese-PRISME.pdf

B. L'ÉVALUATION CONTINUE DES ACTIONS

Nous proposons une démarche d'évaluation partagée de la satisfaction de tous les acteurs éducatifs. Il s'agit d'étayer la réflexion de la communauté éducative en renforçant son appropriation des enjeux du PEDT et son adaptation aux réalités du territoire. Cette démarche qualitative est complémentaire de mesures quantitatives engagées lors du diagnostic initial.

La mise à jour d'éléments chiffrés, indispensable selon nous, ne relève pas à proprement parler d'une démarche d'évaluation. Il s'agit plutôt d'un rapport d'activités, qui décrit chaque service rendu, par chaque organisateur et pour chaque public. Avec la mesure des moyens prévus et réalisés pour chacune des actions, nous parlerons de rapport de gestion, légitimement présentés aux citoyens lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de moyens publics.

Le dispositif d'évaluation qualitative se doit d'être lui-même cohérent avec les objectifs du PEDT, Il s'agit pour nous d'évaluer pour transformer, et non pour juger : nous visons le bien-être des personnes, les échanges réciproques de savoir, les réussites éducatives et sociales de tous les acteurs, enfants et adultes.

La forme de l'évaluation, qui devra être cohérente avec les valeurs poursuivies, pourra être précisée par le Comité de Pilotage, seule instance prévue par la Loi. Nous suggérons qu'il fixe les orientations de l'évaluation puis qu'il délègue à un petit groupe le soin de préciser des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

L'ambition de l'évaluation devra être réaliste, notamment en fonction des moyens affectés qui seront également précisés. La compétence et la disponibilité des partenaires pourront être renforcées en faisant appel à une expertise extérieure, association d'éducation populaire partenaire de l'école, ou équipe d'universitaire et d'étudiants, idéalement à proximité de votre territoire.

Voici des exemples de ce qui pourrait être évalué :

- **Le Projet Éducatif Territorial avec :**
  - la mise en œuvre des engagements contractuels et légaux,
  - la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités hors temps scolaire,
  - la continuité entre le second et le premier degré des temps scolaires et non scolaires,
  - la continuité avec la famille lors de l'entrée à l'école et avec les structures de la Petite Enfance.
- **La cohérence des interventions des partenaires :**
  - les valeurs affichées et la cohérence de leur déclinaison concrète,
  - la dynamique collective et participative,
  - l'adaptabilité de l'organisation dans une perspective d'amélioration continue,
  - la validation collective des parcours des enfants et des adultes,
  - des transitions préparées et vécues conjointement (lieux et temps de présence commune),
- **La qualité des activités, nouvelles ou préexistantes :**
  - leur conformité à la règlementation et aux intentions délibérées par la collectivité,
  - leur adaptation aux besoins de tous les enfants, tous les jeunes et toutes les familles du territoire,
  - leur progression pour accompagner le développement de l'enfant,
  - la prise en compte du bien-être quotidien des enfants, notamment de leurs choix,
  - le partage des locaux, des règles de vie,
  - la qualification des intervenants et des taux d'encadrement adaptés aux objectifs.
- **Le diagnostic initial :**
  - ré-examen des ressources et des besoins des enfants,
  - inégalités scolaires ou d'accès aux loisirs éducatifs, à la santé, aux arts, à la culture, aux technologies numériques, à la citoyenneté,
  - l'accessibilité à toutes les familles : tarifs, modalités d'inscription, communication...

LES ENFANTS DONNENT LEUR AVIS SUR LES ACTIVITÉS[43]

Les enfants ont été interrogés en juin 2014 sur la reconduction des activités. Sur leurs conseils, des activités n'ont pas été poursuivies, d'autres crées (multimédia, autour du livre, éveil à une langue étrangère) ou ajustées (atelier cuisine pour les maternelles le mardi et pour les élémentaires le vendredi, balade nature réservée aux maternelles...).

- Organisateur : Syndical Intercommunal à Vocation Unique Beaupré Communes de Beaumont et de Présilly (74160).
- Public : 157 maternels et 195 d'âge élémentaire, 30 de 11 à 14 ans, 13 de 18 mois à 3 ans avec leur maman. 25 adultes.
- Intentions éducatives : Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous. Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant développement et épanouissement. Développer le savoir vivre ensemble pour faire de nos communes un territoire solidaire et respectueux.
- Horaires scolaires : Lundi et jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 Mardi et vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h00 Mercredi : 9h-12h00.

43 Voir la présentation complète du PEDT en annexe.

La méthode pourra s'appuyer sur plusieurs outils de collecte des perceptions des acteurs. La technique des questionnaires permet de sensibiliser la totalité des adultes et enfants concernés. Cependant, elle présente des difficultés méthodologiques qui demandent des moyens adaptés pour être réellement instructive.

En revanche, il est assez simple d'organiser des entretiens semi-directifs, individuels ou collectifs, de parents, enfants, enseignants, agents communaux, associations, institutions, travailleurs sociaux.... Une autre méthode simple et qualitative est d'organiser des observations de terrain à plusieurs membres représentant le comité de pilotage, lors de conseils d'école, d'activité périscolaire (TAP), de temps de restauration scolaire ou d'activités associatives…

« La technique des questionnaires permet de sensibiliser la totalité des adultes et enfants concernés. Cependant, elle présente des difficultés méthodologiques qui demandent des moyens adaptés pour être réellement instructive. »

VI. ALIMENTER LES DÉBATS SUR LES ENJEUX DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Les textes qui suivent ont été rassemblés pour alimenter vos réunions partenariales. Ils présentent des angles de vue personnels et éclairés à partir de nombreuses contributions. Nous souhaitons, qu'après avoir et suscité des réactions, ils occasionnent une réflexion partagée sur les enjeux socio-éducatifs de votre territoire. L'expression préalable des intérêts contradictoires permet un réel débat et des arbitrages plus démocratiques.

A.LES RYTHMES DE LA SOCIÉTÉ

1 La décentralisation des horaires publics

L'invention du temps universel est un héritage des grandes inventions industrielles et de l'avènement récent des moyens de communication. Le lien entre le temps et l'espace est facile à faire : au moment de la création des Départements, leur dimension était déterminée pour relier la Préfecture en une journée à cheval.

Ce n'est que depuis 1884, que le Conseil Municipal peut créer un service facultatif en utilisant la « clause de compétence générale ». C'est le cas quand la collectivité accueille des enfants avant et après l'ouverture de l'école, comme prévu par principe de continuité dans le Code de l'Éducation, sans aucune contrainte de déclaration.

Si aujourd'hui le travail légal est en théorie de 35 heures de travail par semaine (1600 heures annuelles), hors transports, pour 24 heures d'école (850 heures annuelles), cela n'a pas toujours été le cas: Au début du vingtième siècle, le temps de travail moyen était de 2300 heures par an et le temps d'école de 1300 heures[44].

2 Les rythmes sociaux : l'évolution des temps domestiques et de travail

Au cours du XX^{ème} siècle, le travail féminin s'est beaucoup développé, rendu possible par la création de services d'accueil. L'égalité entre hommes et femmes n'est pas encore parfaite, avec des écarts de rémunération et une sous-représentation des femmes aux postes hiérarchiquement les plus élevés.

A la maison, le « temps parental » (39 h par semaine), repose aux deux tiers sur les femmes (repas, transport), les hommes s'investissant d'avantage dans les loisirs, socialement plus valorisés[45]. Dans les couples la bi-activité homme et femme tend à devenir la règle, mais la journée de travail standard (de 8-9h à 17-18h) et synchrone (les conjoints travaillent en même temps) est devenue minoritaire, passant 50% en 1987 à 44 % en 1999. Les modes de vie peuvent sembler très différents entre la ville et la campagne. En milieu rural, les équipements éducatifs sont bien plus éloignés : 50% des habitants mettent plus de une heure vingt aller-retour pour y accéder (source : INSEE, base permanente des équipements 2010, population 2009, distancier Odomatrix).

3 De communautés éducatives d'abord mobilisées dans les territoires en difficulté

Le territoire national est contrasté, avec des banlieues qui concentrent des difficultés sociales, économiques et éducatives. C'est là que des partenaires mobilisés ont expérimenté une dynamique collective, dans les premiers Projets Éducatifs Locaux. S'informer mutuellement et s'organiser ensemble donne du sens aux actions éducatives[46].

Le gouvernement installé en 2013 a voulu généraliser ces méthodes participatives, qui tiennent compte des « parties-prenantes », à l'occasion de la réforme des temps de l'école du premier degré, qui s'était densifiée en perdant une matinée d'activité le samedi matin. La collectivité responsable de la compétence scolaire partage avec le Conseil d'École le pouvoir de proposer des horaires d'école en intégrant de « nouvelles » activités périscolaires, créées pour maintenir une même durée d'accueil chaque jour. Toute dérogation, et maintenant tout financement, contraint à créer un Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

LES ACTIVITÉS DÉPLACÉES DU TEMPS DU MIDI EN 2013 À DEUX APRÈS-MIDI EN 2015[47]

- Publics et organisateur: Maternelles Colbert (107 enfants) et Joliot Curie (105 enfants) ; Élémentaires Colbert (140 enfants) et Joliot Curie (140 enfants. Commune de Blainville sur Orne (14). Au début, TAP sur le temps du midi. Maintenant, 80 enfants inscrits de 13h30 à 15h15 deux fois par semaine.
- Intentions éducatives: Harmoniser le temps de vie de l'enfant et celui de l'écolier Promouvoir une égalité de chances dans l'accès aux différentes activités Développer l'autonomie de l'enfant et l'épanouissement personnel et collectif Enrichir et diversifier les temps de loisirs éducatifs des enfants Susciter la curiosité, la découverte, la création, l'expression et l'imagination.
- Horaires scolaires: 2012/2013 de 8h45 à 11h45 puis de 14h00 à 16h30 TAP sur le temps du midi. Depuis 2013/2014 idem le matin puis 13h45 à 16h15 si pas de TAP 2 jours/semaine et 13h30 à 15 h15 si TAP. Mercredi 8h45 à 11h45 pour maternelles et 8h45 à 12h15 pour les élémentaires.

B. DES HORAIRES D'ÉCOLE ADAPTÉS AU TERRITOIRE

En associant les parents, bénévoles et professionnels, la réflexion collective a permis de prendre mieux en compte les conséquences envisageables de chaque scénario d'emploi du temps de l'école. Cependant, les moments de réflexion collective ont été rares, du fait de résistances au changement compréhensibles.

Le PEDT permet de maintenir un pilotage inter institutionnel de la continuité éducative du parcours de chaque enfant, à condition de réunir des moyens pérennes d'analyse et de coordination. Le diagnostic de la situation initiale demande à être mis à jour en mesurant l'impact des changements réalisés.

Cette évaluation permet de questionner les horaires de l'école, mais aussi d'engager une réflexion partagée sur les préoccupations de la communauté éducative.

- Que font les enfants quand les parents ne travaillent pas ? Et pendant le temps de travail des parents ? L'accès au travail des hommes et des femmes est-il comparable ?
- L'accès aux services d'accueil existants est-il satisfaisant ? Leur capacité est-elle suffisante ? Dans quelles parties du territoire ?
- L'accès des enfants aux diplômes, aux activités périscolaires et aux loisirs sont-ils satisfaisants pour tous les enfants dans toutes les écoles ?
- Dans quelles conditions les enfants apprennent-ils leurs leçons le soir ? Est-ce égal et satisfaisant pour tous les enfants dans toutes les écoles ?
- Quelles sont les réussites et les difficultés des enfants ? Lesquels sont concernés ? Quels services répondent à quels besoins ?
- Comment renforcer et s'appuyer sur les atouts du territoire pour tenter de pallier à ses faiblesses ?

> **« Dans quelles conditions les enfants apprennent-ils leurs leçons le soir ? »**

44 www.brunosuchaut.fr/IMG/doc/temps_scolaire.doc

45 Sciences Humaines n°239 http://www.scienceshumaines.com/24-heures-chrono_fr_29049.html

46 http://www.prisme-asso.org/spip.php?article1403; http://www.cahiers-pedagogiques.com/Des-villes-au-service-d-un-projet-ÉDUCATIF-partage; http://www.injep.fr/IMG/pdf/Diversite_140_Richez.pdf; http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA-Veille/81-janvier-2013.pdf

47 Voir la présentation complète du PEDT en annexe

C. DE « NOUVELLES » QUALITÉS POUR LES ACTIVITÉS AUTOUR DE L'ÉCOLE

1 Des activités périscolaires de qualité pour tous les enfants

Pour nous, les activités périscolaires de qualité favorisent le lien avec l'école, avec les familles et avec le territoire pour l'épanouissement de tous les enfants. Est-ce pour autant nécessaire que tous les enfants y participent tous les jours ? Ne doit-on pas chercher plutôt à étendre la qualité à tous les temps périscolaires ?

En effet, le plus souvent, des enfants cumulent réussite scolaire et accès aux loisirs. Il est donc opportun de revisiter le diagnostic en tentant d'identifier d'une part les enfants qui ont des besoins éducatifs non couverts et, d'autre part, les temps péri et extra scolaires qui pourraient être enrichis d'intentions éducatives , au-delà des trois heures de NAP ou TAP. Cela suppose de prendre du recul sur les « besoins éducatifs », à différencier des « demandes », les enfants qui ont le plus de besoins étant rarement ceux qui font l'objet de plus de demandes.

Si les textes initiaux ne différenciaient pas les activités périscolaires selon l'âge des enfants, il est maintenant reconnu par tous que la notion même d'activité est discutable pour les enfants les plus jeunes. Ce qui compte en maternelle, en matière de continuité, c'est d'installer des repères affectifs relationnels et des repères dans les lieux, en aménageant les salles de façon à rendre les enfants autonomes dans un espace sécurisé.

Alors que les temps scolaires sont directifs dans la forme, pendant les temps périscolaires, il est souhaitable que chaque enfant puisse vivre l'activité à son rythme, voire choisir l'activité en fonction de sa forme et de ses envies. L'attention n'y est pas sollicitée en permanence, un enfant pouvant se mette à l'écart, en toute sécurité, si cela est précisé explicitement aux parents.

Cadre règlementaire : Les activités périscolaires prolongent le service public d'éducation et sont complémentaires avec lui. Elles ont pour vocation à s'adresser à tous les enfants.

Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école[48].

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication[49].

48 Circulaire P.Ed.T. n°2013-036, BO n°12 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70631; remplacée par la circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014 dite de « généralisation des projets éducatifs territoriaux »

49 Article L551-1 du code de l'éducation.

2 Pour le Ministère de l'Éducation Nationale, des activités diversifiées qui prolongent l'école

Les collectivités territoriales peuvent proposer des activités diversifiées pour favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne (travail coopératif, projets solidaires, ateliers sur l'environnement et le développement durable), etc.

Elles prolongent le service public de l'éducation au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent. Elles renforcent le plaisir d'apprendre et d'être à l'école des enfants. Elles sont pensées en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants. Elles contribuent à multiplier les champs d'apprentissage.

Ces activités peuvent être différenciées en fonction des cycles de l'école primaire pour s'adapter au rythme d'apprentissage et au développement des enfants. Les activités sportives doivent autorisées à l'école[50]. Les études surveillées le soir après la classe peuvent être intégrées dans le cadre des activités périscolaires : les devoirs écrits sont supprimés, mais il subsiste des leçons à apprendre ou des lectures à effectuer.

3 Source d'épanouissement et d'éducation pour le ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative et de l'Éducation Populaire[51]

Il distingue les activités périscolaires déclarées en accueil de loisirs de celles organisées dans le cadre d'un PEDT. Il rappelle les contraintes de déclaration des accueils collectifs de mineurs, et la possibilité d'organiser une simple garderie. Dans tous les cas, il faut toujours mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la santé et la sécurité physique et morale des mineurs et contrôler si aucune mesure judiciaire ou administrative d'interdiction ne concerne les organisateurs ou les encadrants.

Il précise les conditions d'un accueil de qualité, source d'épanouissement et d'éducation : Complémentaires de l'école, les temps de loisirs périscolaires aux enjeux éducatifs multiples s'inscrivent entre le temps scolaire et le temps familial. Les activités éducatives diversifiées, proposées sur les temps de loisirs périscolaires, contribuent à multiplier les champs d'apprentissage pour les enfants. Non lié à un programme et modifiable autant que de besoin, le projet éducatif des accueils de loisirs s'adapte aux différents contextes locaux pour répondre au mieux aux besoins des enfants.

L'éducation des enfants et des jeunes est très liée aux comportements des adultes. L'enfant se construit et se développe plus harmonieusement si les adultes instaurent avec lui différents modes de relation. Ainsi l'animateur peut organiser des activités, jouer avec les enfants, les laisser jouer entre eux, les laisser en autonomie surveillée ou leur permettre de se reposer le cas échéant. Ces postures pédagogiques sont complémentaires des apprentissages scolaires qui, compte tenu des programmes imposés et du temps limité pour leur mise en œuvre, ne permettent pas toujours des mises en situations aussi variées.

L'organisation du temps des loisirs offre aux acteurs éducatifs la possibilité de

> **Les activités périscolaires de qualité favorisent :**
> **- le lien avec l'école ;**
> **- le lien avec les familles ;**
> **- le lien avec le territoire ;**
> **- l'épanouissement de tous les enfants. »**

50 Dans le cas où l'accueil n'est pas déclaré, cf. Bulletin officiel de l'Éducation Nationale, hors-série n° 7 du 23/09/1999, paragraphe II.2.2.3). En cas de déclaration à la Direction Départementale Jeunesse et Sports, se référer à l'article R.227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'arrêté du 25 avril 2012.

51 http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/GuidePeriscolaire_actualise_web-4.pdf

rééquilibrer les composantes de la relation adultes-enfants en proposant des temps communs de jeux avec les adultes et des temps libres. Ces derniers, trop souvent perçus négativement comme de l'oisiveté, sont autant d'occasions pour l'enfant de laisser aller son imagination et de construire sa personnalité.

Le projet éducatif de l'organisateur et sa mise en œuvre par l'équipe d'encadrement à travers le projet pédagogique confèrent à l'accueil de loisirs périscolaire une place singulière dans l'aménagement des rythmes éducatifs. Les activités proposées doivent permettre de répondre aux besoins identifiés du public visé et aux grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation.

Les activités proposées doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école. Elles doivent respecter les rythmes de vie des enfants, garantir leur sécurité physique et affective, faciliter leur socialisation et leur permettre de se construire en tant que citoyen.

La participation des enfants au choix et à l'organisation des activités doit être recherchée afin de leur permettre d'être acteurs de leur temps de loisirs. L'organisation des activités (type d'activités, durée, horaires) est déterminée prioritairement par l'intérêt des enfants.

Elle sera mise en place après une analyse des attentes et des besoins exprimés par les enfants et les familles et des principales ressources du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) en garantissant dans toute la mesure du possible la diversité et la complémentarité des propositions.

> **« Les valeurs éducatives qui président à la mise en œuvre des activités doivent être définies et explicitées conjointement par les partenaires en préalable à la réflexion sur les activités. Ces valeurs fondent le « vivre ensemble » et doivent prendre en compte les dimensions de lutte contre les inégalités et les discriminations ainsi que les situations de difficulté ou d'échec scolaire. »**

La personnalisation

La personnalisation est considérée comme un processus. Celui-ci recouvre des démarches qui prennent en compte chaque enfant en tant que personne. Les démarches de personnalisation dans l'école ou hors l'école, mettent en œuvre des situations éducatives qui contribuent à la construction de l'enfant, de l'élève en tant que sujet.

Elles visent le développement de sa personnalité et de son identité. Elles prennent en compte l'expérience, les aptitudes, les manières d'agir, les acquis, les besoins, les aspirations. Elles contribuent également au développement de l'autonomie de l'enfant pour lui permettre d'apprendre dans des contextes divers avec entre autres, la capacité à comprendre ce qu'on attend de lui, la capacité à se situer, à identifier et à faire évoluer ses modes de pensée et ses méthodes de travail ainsi que la mise en œuvre de stratégies efficaces.

Il y a en permanence une dynamique de construction et d'ajustements dans une perspective de progression de l'enfant qui apprend. Cette dynamique se développe dans un cadre de référence commun à l'ensemble des enfants. C'est dans ce cadre que l'enfant se construit en tant que membre d'une collectivité mais aussi en tant que personne distincte des membres de cette communauté.

La personnalisation est en fait au cœur d'un double processus, un processus dit « d'individuation » (accès à une plus grande autonomie, responsabilisation, estime de soi, enrichissement de ses savoirs et de ses compétences, sentiment d'accomplissement personnel,…) et un processus de socialisation (développement de la coopération et de la solidarité entre les individus,…).

La différenciation et l'individualisation

En milieu scolaire, la différenciation et l'individualisation sont des modes d'organisation pédagogiques permettant

la mise en œuvre du processus de personnalisation. Ainsi la différenciation de la pédagogie, ou pédagogie différenciée, «met en œuvre un cadre souple où les apprentissages sont suffisamment explicités et diversifiés pour que les élèves puissent travailler selon leurs propres itinéraires d'appropriation tout en restant dans une démarche collective d'enseignement des savoirs et savoir-faire communs exigés » (Halina Przesmycki, La pédagogie différenciée, 2004, Hachette).

Autrement dit, l'enseignant gère le temps scolaire en alternant des moments de travail avec l'ensemble du groupe classe, des moments de travail en sous-groupes et des moments de travail individualisé.

Pour ce qui concerne l'individualisation, il s'agit d'un mode d'organisation pédagogique dans lequel l'élève travaille de manière individualisée, en fonction de ses acquis et de ses besoins, avec l'aide d'un plan de travail et des consignes lui permettant d'effectuer les tâches scolaires en autonomie, pendant un temps donné, avec si nécessaire des ressources qui lui sont fournies ou qu'il va chercher. L'enseignant intervient en appui, explicite, conseille…

> **« Une forme pédagogique adaptée aux différences en éducation. »**

VII. ANNEXES

A. DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Mettre en œuvre le développement social territorial, Méthodologie, outils, pratiques. Jean-François BERNOUX, Dunod, 2002.

Petit précis de l'évaluation de l'impact social AVISE, 2013, 28 p.
http://www.avise.org/spip.php?article2459

Élaborer un diagnostic d'établissement ou de service Petite Enfance Pages 65 et 66 du guide
http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Accueil_de_la_petite_enfance.pdf

Analyse des Besoins Sociaux des CCAS, étendu à l'éducatif
http://www.unccas.org/banque/default.asp?id=896&cle=Libourne

Guide FG PEP de mise en œuvre et d'évaluation des PEDT
http://www.lespep.org/ewb_pages/g/guide_metho_PEDT.php

Outil de diagnostic dans le domaine de la santé

http://pole-de-competences.ireps-fc.fr/ressources-doc/les-produits-documentaires/227-dossier-documentaire-80-heures-2011-2012# construire et **communautaires**
http://www.sacopar.be/files/documents/santecom3.pdf

Références sur la jeunesse confrontée aux inégalités www.jeunes.inegalites.fr fait peau neuve. Encore plus d'outils et d'informations sur les inégalités et les discriminations à l'adresse du jeune public. Mais qui peut servir de 9 à 99 ans. Par Nina Schmidt, responsable du projet Jeunes. Observateur des inégalités - juillet 2014
http://www.inegalites.fr/spip.php?page=analyse&id_article=1949&id_rubrique=173&id_mot=29&id_groupe=16

Près d'1,5 million de jeunes suivis par les missions locales en 2013, un record Le réseau des missions locales a été en contact en 2013 avec un nombre record de près d'1,5 million de jeunes, pour lesquels l'accès à l'emploi et à la formation se dégrade, selon une étude publiée lundi 30 juin par le ministère du Travail. *http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2014-048.pdf*

« Partir des ressources des jeunes» pour modifier les pratiques ASH n° 2866, 27/06/2014, p. 27 Deux ans après sa création, l'Institut Bertrand Schwartz organisait ses premières rencontres le 26 juin, à Paris, sur la participation des jeunes dans les politiques d'insertion. Retour sur ses premiers travaux avec sa directrice, Claire Fabre.
http://institutbertrandschwartz.org/le-labo/les-actions-du-labo/agir-pour-et-avec-les-jeunes-sur-le-territoire-la-recherche-action-collective/

Conduite par l'institut Bertrand Schwartz, la recherche-action collective « Agir pour et avec les jeunes sur un territoire » traduit l'engagement de 8 Missions Locales à continuer à innover, à adapter sans cesse leurs pratiques et leurs projets en agissant au plus près des jeunes, sur leurs territoires de vie
http://www.or-gris.org/article-arretez-de-nous-mettre-dans-des-cases-124011307.html

Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, 06/2014 273 p. Concentration de la pauvreté, répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les femmes et les hommes et moindre accès aux droits et aux services, notamment publics : tels sont les facteurs aggravants des inégalités femmes-hommes dans ces territoires. Ces inégalités sont massives, recoupent largement les inégalités sociales, et se renforcent entre elles. C'est ce qu'ont confirmé les chiffres clés de l'étude statistique rendue publique par le Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes (HCEfh° en 2014. Pour la première fois, un rapport institutionnel rend ces inégalités visibles, propose des outils pratiques à destination des actrices et acteurs de terrain, et formule 44 recommandations.
http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_rap_egaliter_vf-2.pdf

L'École de la 2e chance, la « grande école » des décrocheurs motivés *http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2014-068.pdf*

Accès RSA jeunes -25ans QE sénat
http://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140210690.html

Pour le diagnostic des territoires en Politique de la Ville,
http://www.prisme-asso.org/education-prioritaire-publication-du-diagnostic-du-men-dans-le-cadre-de-la-map-en-annexe-du-rapport-de-lassemblee-nationale-7040/
http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/education-prioritaire-mesures-cles-reforme-20140116.html?xtor=EPR-56
http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/lutte-contre-decrochage-scolaire-34-000-beneficiaires-2013.html

Cartographie du «bien-être» de l'OCDE
http://www.oecdregionalwellbeing.org/

Pour l'Île-de-France :
http://www.oecdregionalwellbeing.org/region.html#FR10

Plan de lutte contre la pauvreté, domaine logement hébergement – accompagnement pour la mise en œuvre d'un diagnostic territorial partage 360° du sans-abrisme au mal-logement, kit méthodologique
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/08/cir_38652.pdf

Repères, références et statistiques : édition Août 2013. Cet ouvrage, disponible en ligne, apporte toute l'information statistique disponible sur le système éducatif et de recherche français, déclinée en plus de 180 thématiques.
http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/college-12-3-eleves-6e-ont-retard-scolaire-au-moins-an-20140902.html?xtor=EPR-56

Le retard scolaire à l'entrée en 6e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés. B Baccaïni, B de Lapasse, F Lebeaupin, Insee
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1512
Parmi les élèves ayant fait leur première rentrée en classe de 6e en septembre 2011, 12,3 % accusent un retard scolaire d'au moins un an. La probabilité d'être en retard pour un élève varie fortement selon ses caractéristiques socio-démographiques (sexe, nationalité…) et celles de sa famille (profession des parents). Elle varie également sensiblement selon l'environnement géographique, à différentes échelles. Au sein des académies, des communes ou encore du voisinage très proche des enfants, les retards scolaires sont les plus fréquents dans les territoires marqués par la plus forte précarité économique et sociale des habitants. Le risque de retard scolaire est lié significativement aux caractéristiques du voisinage, au-delà des seules caractéristiques des élèves.
http://www.education.gouv.fr/cid80554/publication-du-rapport-evaluation-partenariale-de-la-politique-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html

Note explique les résultats scolaires en Eclair RRS et hors EP pouvant servir de comparatif pour un diagnostic des résultats scolaires : fin de CM2, fin de collège et projets des CESC
http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/62/4/DEPP_NI_2013_07_education_prioritaire_etat_des_lieux_251624.pdf

Éducation prioritaire : la liste des REP+ est officielle, le fonctionnement des Rased est pré-cisé. Localtis Éducation, publié le vendredi 29 août 2014 V. L.
http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250267618359

Deux jours avant son départ du ministère de l'Éducation nationale, Benoît Hamon a pris le temps de signer, le 24 août précisément (BO du 28/08/14), un arrêté fixant la liste des écoles et des établissements scolaires participant au programme « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » (Rep+) préfigurateurs, à la rentrée scolaire 2014. Également publiée au Bulletin officiel du 28 août 2014, la circulaire sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est enfin sortie. Elle a pour objectif de «conforter les missions de ces personnels spécialisés tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations». Il est précisé parmi les obligations de service de ces enseignants spécialisés, qu'ils doivent consacrer du temps «aux relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève».

École est-elle un lieu public ?
http://www.autonome-solidarite.fr/articles/lieu-public?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=NewsJuin15

La compétence périscolaire et les impacts de la réforme des rythmes scolaires sur les agents et les métiers territoriaux
http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/etude_rythmes_scolaires_et_peri_scolaire.pdf?gl=ODUwMGE2Y2I

Financement des activités pari scolaires pour 2015 2016 : *http://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140511835.html*

B. LE VOCABULAIRE DES RYTHMES ET LA CHRONOBIOLOGIE

Un rythme est généralement représenté par une courbe de forme sinusoïdale plus ou moins arrondie qui traduit les variations de la fonction mesurée dans le temps.

Chronobiologie : Sciences qui introduit la dimension du temps dans l'étude biologique et s'attache à mesurer les caractéristiques et propriétés des rythmes biologiques des êtres vivants

Chronopsychologie : Études du rythme du comportement psychologique et des facteurs susceptibles de les modifier (Fraisse, 1980)

Rythme biologique : changement régulier périodique affectant des ensembles biologiques dont la période et l'amplitude sont statistiquement significatives et qui se maintient durant au moins 2 cycles lorsque les facteurs environnementaux (température, lumière, nutrition, etc.) sont constants (Brown et Grabear, 1982).

Synchroniseur : facteur extérieur à l'organisme qui, sans être à l'origine des rythmes biologiques, est susceptible d'en modifier la période et/ou la phase (Reinberg, 1982).

L'alternance lumière/obscurité et les facteurs sociaux sont les plus puissants chez l'être humain.

C. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS, SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Proportions d'enfants inscrits aux activités périscolaires, par école et périmètre de collèges en 2012, ville de 3 000 habitants en Contrat de Ville, 78.

Dans cet exemple, seuls les enfants de l'école élémentaire D ont accès au centre de loisirs du soir. En effet, au vu du nombre d'enfants de CP, les acteurs éducatifs ont proposé qu'ils n'accèdent plus à l'étude, mais à un service plus adapté à des enfants non-lecteurs.

Dans cette même école, tout comme dans l'école élémentaire A, le taux d'inscription à la restauration relativement bas laisse penser que les parents ont moins accès au travail. Il sera intéressant de vérifier si la réussite scolaire est égale aux autres écoles élémentaires.

Ce même type d'analyse peut être mené pour les Nouvelles Activités Périscolaires, en comparaison avec la situation antérieure, de façon à vérifier si la réforme à favorisé l'accès aux services périscolaires.

Pareillement, on pourra tenter de mesurer l'égalité d'accès aux activités de loisirs éducatifs, culturels ou sportifs, avec les opérateurs des loisirs. Les inégalités d'accès dans ce secteur sont souvent plus marquées encore que les inégalités scolaires (voir ci-après les repères donnés par le Haut Conseil de la Famille).

Effectifs scolaires			Restauration		Activités du soir						
					Etude		Accueil après l'étude		Centres de loisirs		
Ecole	Effectif mater.	Effectif élém.	de 11h30 à 13h30	% école	de 16h30 à 18h	% école	de 18h à 18h30	% école	de 16h30 à 18h30	% école	Taux d'inscription aux activités du soir
Ecole A Maternelle	91		60	66%					15	16%	16%
Ecole A Elémentaire		171	97	57%	73	43%	9	5%			43%
Ecole B Maternelle	69		60	87%					27	39%	39%
Ecole B Elémentaire		109	97	89%	52	48%	10	9%			48%
Ecole C1 Maternelle	86		63	73%					21	24%	24%
Ecole C2 Maternelle	70		50	71%					24	34%	34%
Ecole C2 Elémentaire		129	95	74%	31	24%	4	3%			24%
Ecole D Maternelle	90		64	71%					23	26%	26%
Ecole D Elémentaire		121	72	60%	51	42%	7	6%	23	19%	61%
Ecole E1 Maternelle	93		69	74%					19	20%	20%
TOTAL	499	530	727	71%	207	39%	30	6%	152	25%	35%

En pratique...

LE «SAINTJOPOLY» (COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, ÎLE DE LA RÉUNION)

Projet PEDT 2013-2014.

Animateur référent : Bruno KLORE / **Effectif d'enfants** : 11 / **Durée** : 3 périodes

Réalisation avec les enfants d'un jeu de société de type monopoly sur la ville de saint-joseph, avec les rues et les endroits remarquables de notre commune.

Contact : PEDT@saintjoseph.re ou ascolaire@saintjoseph.re

OBJECTIFS :

- Voir la conception d'un jeu de société.
- Découvrir de la commune, des quartiers, des rues et de l'histoire de Saint-Joseph.
- Utiliser l'outil informatique.
- Participer à un projet collectif.

DÉROULEMENT:

La première partie consistera à une prise d'information du jeu de société, du plateau de jeu et déterminer les endroits à mettre sur le plateau (utilisation d'internet pour localisation des quartiers et des rues)

La seconde consistera à effectuer des déplacements dans les quartiers prévus afin d'y réaliser un mini-reportage sur celui-ci et les rues «célèbres» du quartier, en faisant des photos et en faisant une interview d'une personne qui connait bien l'histoire et l'actualité des rues et du quartier.

Le petit plus pédagogique serait d'intégrer aux cases du plateau de jeu (qui sera d'un plus grand format) une photo et un petit texte pour que les potentiels joueurs du jeu puissent s'instruire tout au long de la partie.

Le travail conséquent portera sur la réalisation du format des cases sur informatique, et aussi la création des éléments du jeu (billets, cartes, pions, dés, maisons et hôtels,...)

La finalisation se fera avec l'aide(ou non) d'une reprographie pour la mise en forme du jeu terminé.

PERSONNES RENCONTRÉES:

- Adjoints des différents quartiers (la Cayenne ; Grand Coude ; Vincendo ; Carosse ; la Plaine des Gregues ; la Crête ; Langevin ; des Jacques ; du centre-ville).
- Un responsable des équipements sportif de la commune (gymnase H.Ganofsky, centre Nautique, Tennis Club municipal, Skate parc).
- Un responsable des équipements culturel de la commune (Cinéma Royal, école de Musique et de Danse).
- Un responsable de la police municipale.
- Un responsable lors de la visite de l'usine hydroélectrique.

Le visage sur la gauche du billet est une figure communale et locale, le député Maire Raphaël Babet (mandat 1947-1957), considéré comme le bâtisseur de la ville de Saint-Joseph, il a initié de nombreux équipements structurants, dont le 1er hôpital local de l'île, le lycée agricole (unique dans l'île, aujourd'hui encore).

1 Qui est responsable des enfants sur les temps d'accueil périscolaires?

Par D. Gerbeau Publié le 13/01/2014

http://www.lagazettedescommunes.com/215397/qui-est-responsable-des-enfants-sur-les-temps-daccueil-periscolaires/?utm_source=quotidien&utm_medium=Email&utm_campaign=14-01-2014-quotidien

Si la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du 1er degré, issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, est l'occasion, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui disposent de la compétence en la matière, de revoir l'organisation des activités périscolaires sur la semaine, le cas échéant avec la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial (circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013), elle ne modifie en rien le régime des responsabilités applicable pour l'organisation des activités périscolaires.

En dehors des heures d'enseignement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent organiser l'accueil des élèves dans le cadre d'activités périscolaires définies à l'article L.551-1 du Code de l'éducation. L'organisation d'activités périscolaires ne fait pas partie des obligations que la loi confère aux collectivités ou aux EPCI.

Comme antérieurement à la réforme des rythmes scolaires, l'accueil dans ces activités s'effectue durant les heures qui précèdent et suivent la classe. Il s'agit de la période d'accueil du matin avant la classe, du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) et de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Responsabilité liée aux activités

Les collectivités territoriales et les EPCI, qui assument la charge financière des activités périscolaires organisées, assument également la responsabilité de ces activités. Dans la mesure où ces activités sont facultatives pour les élèves, les enfants, que leurs familles n'ont pas souhaité inscrire, sont sous la responsabilité de leurs parents durant ce temps périscolaire. Ainsi, lorsqu'un enfant quitte l'école à la fin des enseignements, la collectivité n'est responsable que s'il participe aux activités périscolaires qu'elle organise. La réforme des rythmes scolaires ne modifie donc aucunement la responsabilité que les organisateurs des activités périscolaires (communes, EPCI) ont à l'égard des élèves qui y participent.

De la même façon, les collectivités territoriales et les EPCI continuent à organiser librement les modalités d'accueil des enfants qu'ils ont sous leur responsabilité sur le temps périscolaire. Ils peuvent décider de mettre en place les activités périscolaires dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement et doivent alors se conformer à des règles spécifiques, notamment en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement. Ils peuvent également décider d'organiser les activités périscolaires dans le cadre d'autres modes d'accueil n'entrant pas dans la catégorie ci-dessus.

Dans ce cas, ils fixent eux-mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire. Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent décider de confier cette mission à une association. Les personnes intervenant à titre individuel pour des activités organisées par la collectivité, sont placées sous la responsabilité de cette dernière. Les activités périscolaires peuvent se dérouler dans les locaux et les équipements scolaires. Les conditions d'utilisation de ces locaux et équipements n'ont pas été modifiées par la réforme des rythmes.

RÉFÉRENCES

Question écrite de Yves Detraigne, n°5124, JO du sénat du 9 janvier 2014.

Convention

Il convient, en conséquence, d'appliquer l'article L.212-15 du Code de l'éducation. Conformément à cet article, une convention entre la collectivité organisatrice propriétaire des locaux et la personne physique ou morale à laquelle il est recouru pour organiser des activités peut être conclue et peut préciser notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne les règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et la réparation des dommages éventuels. Dans ce cas, le régime particulier de responsabilité choisi trouvera à s'appliquer. Le dernier alinéa de l'article L.212-15 précité prévoit qu'à défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité des tiers est établie.

2 Les collectivités peuvent-elles participer à la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires avec les enseignants ?

Question écrite n° 04664 de M. Daniel Laurent (Charente-Maritime - UMP) publiée dans le JO Sénat du 14/02/2013 - page 485

M. Daniel Laurent attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'éducation nationale sur la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire. Un guide pratique à destination des élus doit permettre d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations des élus. Ainsi, il est mentionné que **les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pourront contribuer au déroulement des activités pédagogiques complémentaires (APC) en mettant à la disposition des équipes enseignantes des intervenants extérieurs, sous leur responsabilité.**

Ces interventions, s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique du professeur, s'effectueront sous la responsabilité de ce dernier. Ainsi les APC étant organisées en groupes restreints, les enfants qui ne seront pas pris en charge par les enseignants seront à la charge de la commune ; par voie de conséquence le caractère non obligatoire des activités périscolaires le devient de facto au travers des APC. De plus, que recouvrent les termes « intervenants extérieurs » ? Les personnels de la commune sont-il intégrés dans cette acception ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions idoines.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale publiée dans le JO Sénat du 09/01/2014 - p 99

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement public du premier degré prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires qui succèdent au dispositif d'aide personnalisée. Les activités pédagogiques complémentaires permettent, conformément à l'article D.521-13 du Code de l'éducation, de mettre en œuvre une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école.

Elles sont organisées en groupes restreints, sur un temps qui s'ajoute aux vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement obligatoire et requièrent l'accord des parents.

Absence de caractère obligatoire

Pour mettre en œuvre des activités pédagogiques complémentaires, pendant que les enseignants prennent en charge un groupe d'enfants, il est possible, si la commune s'inscrit dans ce projet, que les enseignants organisent pour d'autres enfants, toujours avec l'accord de leurs parents, des activités prises en charge par des animateurs municipaux. Ces activités ne revêtent donc un caractère obligatoire ni pour les familles ni pour les communes.

Si les activités pédagogiques complémentaires relèvent de la responsabilité de l'État et font partie du temps de service des enseignants (voir la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 relative aux obligations de service des enseignants du premier degré), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui souhaitent faciliter la mise en place d'une aide au travail personnel ou d'actions inscrites au projet d'école, le cas échéant en lien avec un projet éducatif territorial, peuvent mettre des intervenants extérieurs à disposition des équipes pédagogiques dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires, comme elles peuvent déjà le faire dans le cadre des vingt-quatre heures d'enseignement (voir la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires). La participation d'intervenants dans les écoles maternelles et élémentaires est alors régie par la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération inter-communale peuvent, comme par le passé, organiser des activités périscolaires qui offrent aux parents la possibilité d'y inscrire leurs enfants.

RÉFÉRENCES

Question écrite de Daniel Laurent, n° 4664, JO du sénat du 9 janvier 2014.

D. QUELQUES EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DE PEDT

En pratique...

EN MOSELLE

Coordonnées porteur	Audrey Donadel
Votre organisme	PEP 57
Quel rôle jouez-vous dans ce PEDT ?	Participation à l'écriture. Accompagnement et coordination des équipes pédagogiques dans la mise en place d'actions dans la cadre du péri et de l'extrascolaire.
Territoire	Moselle / Collectivités locales / Collectivités territoriales
Type d'habitat	-
Famille	-
Compétence scolaire	36 communes ont la compétence scolaire.
Compétence périscolaire	Une trentaine de communes ont la compétence périscolaire. Une Communauté de Communes qui nous a confié la gestion de 5 périscolaire à la compétence périscolaire.
Partenaires	DSDEN - DDCS - Associations locales
Lieux de rencontres	Comité de pilotage, comité de suivi
Groupe de travail (thématique)	L'enfant au cœur du PEDT. La communication École / Famille / Périscolaire. Les rythmes de l'enfant. La cohérence éducative.
Place des parents	Pour l'instant, les parents sont présents en comité de pilotage des accueils périscolaires. Des ateliers de parents se développent sur l'ensemble de nos 36 accueils périscolaires... Les groupes ainsi constitués feront à terme émerger une place plus importante des parents, à l'initiative d'actions avec et pour les parents.
Place des enfants	Importante puisqu'ils sont l'objet même des PEDT.
Type de gouvernance	Prise de décisions partagées. Deux à Trois réunions par an COPIL et groupe de suivi invités par les maires, Président de CC à destination de parents, élus, écoles, associations...
Publics	5 500 enfants minimum en Moselle....
Intentions éducatives	L'enfant au cœur du PEDT. La communication École / Famille / Périscolaire. Les rythmes de l'enfant. La cohérence éducative.
Évaluation	-
Horaire école	Au vu du nombre d'écoles concernées (36) les horaires ne seront pas précisés.
Horaire collège	-
Nouvelles activités	Mise en place de NAP partout où les PEP57 interviennent : 4 fois par semaine à compter de 15h30-16h30 ; 1 fois par semaine une après-midi complète.
Tarif	Les activités sont payantes.
Nombre d'enfants inscrits	-
Nombre d'enfants inscrits sur les loisirs de la ville	-
Perspectives	Perspective de renouvellement de ce PEDT.
Remarques	-

En pratique...

EN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DIJONAIS, COMMUNE D'AHUY

Coordonnées porteur	Joëlle POIROT
Votre organisme	Association départementale des PEP 21
Quel rôle jouez-vous dans ce PEDT ?	Participation à l'écriture. Accompagnement et coordination des équipes pédagogiques dans la mise en place d'actions dans la cadre du péri et de l'extrascolaire.
Territoire	Communauté de Communes du Sud Dijonnais / Commune d'Ahuy en Côte d'Or
Type d'habitat	Rural
Famille	-
Compétence scolaire	Sur les 2 territoires concernés, la collectivité a délégué à des associations dont les PEP la mise en œuvre des temps périscolaires.
Compétence périscolaire	Communauté de Communes d'Ahuy.
Partenaires	ADMR : Association Départementale des Maisons Rurales Parents, enseignants, associations culturelles et sportives du territoire
Lieux de rencontres	Comités de pilotage 2 fois par an du PEDT
Groupe de travail (thématique)	Non
Place des parents	Participation à l'écriture sur 1 des 2 territoires concernés.
Place des enfants	Sur les 2 territoires, mise en place du "Bureau des enfants" avec élection de délégués. Les enfants donnent leur avis sur les activités proposées et font des propositions d'activités.
Type de gouvernance	Prise de décision partagées : 2 réunions par an. Pour la commune d'Ahuy 1 coordinatrice. Pour la Communauté de Communes 1 directeur par structure
Publics	Public d'enfants de 3 à 12 ans. Ahuy = 110 enfants (40 moins de 6 ans et 70 + de 6 ans. Communauté de Communes : 5 groupes scolaires concernés environ 500 enfants.
Intentions éducatives	Devenir citoyen du monde. Découvrir d'autres cultures. Vivre ensemble dans le monde. Respecter la différence. Réfléchir à la protection environnement, aux notions de développement durable.
Évaluation	-
Horaire école	2012 à 2014 : 8h50 à 11h50 et 13h50 à 16h50 4 jours par semaine. À partir de septembre 2014 : 8h50 à 11h5 et 13h50 à 16h15 4 jours par semaine + 8h50 à 11h50 le mercredi matin.
Horaire collège	Inconnu car les PEDT ne concernent pas pour l'instant ce public
Nouvelles activités	Activités à dominante sportives et culturelles.
Tarif	Les activités sont payantes.
Nombre d'enfants inscrits	-
Nombre d'enfants inscrits sur les loisirs de la ville	-
Perspectives	Élargir le PEDT au public collège sur la Communauté de Communes.
Remarques	-

En pratique...

À BLAINVILLE-SUR-ORNE

Coordonnées porteur	Frédéric GALLIEN
Votre organisme	Commune de Blainville-sur-Orne
Quel rôle jouez-vous dans ce PEDT ?	Coordinateur en lien direct avec le maire adjoint.
Territoire	Blainville-sur-Orne
Type d'habitat	-
Famille	-
Compétence scolaire	Blainville-sur-Orne
Compétence périscolaire	Blainville-sur-Orne
Partenaires	Services municipaux (médiathèque) / Union sportive Municipale Blainvillaise / Ligue de Basse-Normandie de football.
Lieux de rencontres	Groupe de pilotage du PEDT.
Groupe de travail (thématique)	Règles de vie et vivre ensemble / projets / taps (bilans) / manifestations
Place des parents	Dans le comité de pilotage, même niveau et prérogatives que les représentants scolaires (directeurs).
Place des enfants	Participatif sur les bilans de fin de cycle et propositions annuelles d'activités.
Type de gouvernance	3 à 4 réunions annuelles avec représentants scolaires, services municipaux, élus, parents d'élèves, collège, associations diverses (sports, culture, usep) Ordre du jour validé par l'élu et décision democratique en fonction des possibilités financières et humaines de la Municipalité.
Publics	Maternelle Colbert : 107 Maternelle Joliot Curie : 105 élementaire colbert : 140 Élementaire Joliot Curie : 140 Collège Langevin wallon : 354 dont 33 internes
Intentions éducatives	Harmoniser le temps de vie de l'enfant et celui de l'écolier Promouvoir une égalité de chances dans l'accès aux différentes activités Développer l'autonomie de l'enfant et l'épanouissement personnel et collectif Enrichir et diversifier les temps de loisirs éducatifs des enfants Susciter la curiosité, la découverte, la création, l'expression et l'imagination
Évaluation	-
Horaire école	2012/2013 : 8h45 à 11h45 - 14h00 à 16h30, TAP sur le temps du midi. 2013/2014 : 8h45 à 11h45 - 13h45 à 16h15, si pas de TAP 2 jours/semaine 8h45 à 11h45 - 13h30 à 15 h15, si TAP : mercredi 8h45 à 11h45 pour maternelles et 8h45 à 12h15 pour les élémentaires 2014/2015 mêmes horaires.
Horaire collège	Pas de changement.
Nouvelles activités	Déja existantes auparavant sur la pause méridienne, modification pour la gym sportive et le judo.
Tarif	Les activités sont gratuites.
Nombre d'enfants inscrits	80
Nombre d'enfants inscrits sur les loisirs de la ville	-
Perspectives	Mise en place d'un règlement intérieur (régles de vie et de respect) pour l'ensemble des institutions recevant les enfants de la commune. Travail communautaire sur différents projets
Remarques	-

En pratique...

DANS LES COMMUNES DE BEAUMONT ET PRÉSILLY (74160)

Coordonnées porteur	Christophe SEIFERT (christophe@sivu-beaupre.fr)
Votre organisme	Syndical Intercommunal à Vocation Unique Beaupré (École primaire)
Quel rôle jouez-vous dans ce PEDT ?	J'en suis le rédacteur, le garant de sa mise en place actuelle et "l'actualisateur" périodique.
Territoire	Communes de Beaumont et de Présilly (74160) via leur école primaire.
Type d'habitat	-
Famille	-
Compétence scolaire	SIVU Beaupré
Compétence périscolaire	SIVU Beaupré
Partenaires	Élus, DSDEN, DDCS, CAF, enseignants, associations sportives locales...
Lieux de rencontres	-
Groupe de travail (thématique)	Actualisation par rapport aux recommandations émises par la DDCS.
Place des parents	Initialement, des parents élus aux conseils d'école faisait partie du comité de pilotage. Aujourd'hui, nous avons du mal à les intégrer de nouveau, mais je ne désespère pas.
Place des enfants	Initialement, aucun enfant ne faisait partie du comité de pilotage. Aujourd'hui, ils n'en font toujours pas partie. Par contre, leur avis est demandé et est respecté dans le choix des activités mises en place dans le cadre des TAP. Ils jouent aussi un rôle moteur des nouvelles activités mises en place dans le cadre des différents temps de garderie (matin, pause méridienne et soir).
Type de gouvernance	Les élus du SIVU Beaupré travaillent à de nouvelles propositions respectant les recommandations de la DDCS, puis les expliciteront au comité de pilotage qui se réunira au mois de novembre et constitué de l'IEN de circonscription, des directrices des écoles maternelle et élémentaire, des élus du SIVU Beaupré, de la RH du SIVU Beaupré, de la responsable pédagogique de la structure SIVU Beaupré/RécréA (centre de loisirs), de parents élus aux conseils d'école, d'un membre de la DDCS, de la CAF.
Publics	157 enfants de maternelle et 195 enfants d'élémentaire. 30 enfants de 11 à 14 ans. 13 enfants de 18 mois à 3 ans avec leur maman. 25 adultes.
Intentions éducatives	Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous. Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement. Développer le savoir vivre ensemble pour faire de nos communes un territoire solidaire et respectueux.
Évaluation	-
Horaire école	Lundi et jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 Mardi et vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h00 Mercredi : 9h-12h00
Horaire collège	-
Nouvelles activités	Jardinage, découverte artistique, bricolage, décoration, autour du livre, découverte des cultures étrangères, théâtre, comédie musicale, multimédia, cuisine, balade nature, découverte d'une langue étrangère, jeux de société et de construction, nouveaux sports, journalistes en herbe, danse, football, tennis, capoeira, ...
Tarif	Prix en fonction des ressources des familles
Nombre d'enfants inscrits	221
Nombre d'enfants inscrits sur les loisirs de la ville	-
Perspectives	Une demande de changement de la part des enseignants des jours de TAP est à l'étude pour les faire passer du mardi/vendredi au jeudi/vendredi. Un agrandissement du territoire est à l'étude : plusieurs communes du canton du genevois voudraient travailler pour une mutualisation des intervenants TAP pour rendre pérennes certains emplois liés à ce pedt, des lieux des activités...
Remarques	-

En pratique...

À SAINT-JOSEPH (ÎLE DE LA RÉUNION)

Coordonnées porteur	Samuel RIVIÈRE, Claire LEBON, Willy BIGOT samuel.riviere@saintjoseph.re - claire.lebon@saintjoseph.re - willy.bigot@saintjoseph.re
Votre organisme	Autre
Quel rôle jouez-vous dans ce PEDT ?	Référent
Territoire	Ile de la réunion
Type d'habitat	-
Famille	-
Compétence scolaire	Commune Saint-Joseph
Compétence périscolaire	Commune Saint-Joseph
Partenaires	Associations / Différents service de la collectivité / Éducation National / Gendarmerie / Parents / Bénévoles / Ligues.
Lieux de rencontres	Conseil d'école, réunion de directeur, réunion de coordination.
Groupe de travail (thématique)	Mise en place de Commission (Cycle 1, 2 et 3), Citoyenneté, Sports, jeux du patrimoine.
Place des parents	Partenaire, bénévoles, réunion de présentation en début d'année, réunion bilan.
Place des enfants	Certains projets émanent des enfants, bilan au quotidien, remédiation sur certains projets si nécessaire.
Type de gouvernance	Prise de décisions partagées : réunion 1 fois par mois. 5 personnes chargées de la coordination à différents niveaux.
Publics	Enfants de 3 à 11 ans
Intentions éducatives	Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires : La mise en place des activités qui seront mises en place à partir des quatre thèmes que sont : le sport, la culture, l'éveil aux langues et le développement durable a pour objectifs : 1) La découverte d'activités nouvelles ; 2) Le décloisonnement ; 3) L'épanouissement de l'enfant ; 4) La lutte contre le décrochage scolaire ; 5) La lutte contre l'oisiveté. Le but recherché par la municipalité étant d'offrir une égalité des chances à tous les élèves scolarisés dans les 26 écoles implantées sur son territoire.
Évaluation	-
Horaire école	2012-2013 : 8h00 à 11h30 et 13h à 15h30 2013-2014 : 8h00 à 11h30 et 13h à 15h20 2014-2015 : 8h00 à 11h30 et 13h à 15h20 2015-2016 : 8h00 à 11h30 et 13h à 15h20
Horaire collège	Les horaires des collèges diffèrent en fonction des établissements. Exp 1 : 7h30-11h30 & 13h30-16h30 / Exp 2 : 8h00-12h00 & 13h30 16h30.
Nouvelles activités	Mise en place de 2h20 d'activité périscolaires (1 cycle par semaine et par après midi de 13h00 à 15h20). Activités diverses et variés (piscine, sport novateur, éveil aux langues, jeux sur le développement durable, nutrition, permis piéton, culture, musique, cirque, expression corporel, jeux du patrimoine, etc).
Tarif	Payantes (un euro par an et par enfant).
Nombre d'enfants inscrits	67
Nombre d'enfants inscrits sur les loisirs de la ville	-
Perspectives	Une demande de changement de la part des enseignants des jours de TAP est à l'étude pour les faire passer du mardi/vendredi au jeudi/vendredi. Un agrandissement du territoire est à l'étude : plusieurs communes du canton du genevois voudraient travailler pour une mutualisation des intervenants TAP pour rendre pérennes certains emplois liés à ce PEdT, des lieux des activités...
Remarques	-

NOTES

Retrouvez l'espace dédié de la Fédération Générale des PEP à l'adresse suivante :
http://www.lespep.org/ewb_pages/g/guide_metho_pedt.php

LES PEP

La force d'un réseau associatif national, les convictions d'un mouvement engagé, pour le droit et l'accès de tous : à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale.

Conception : OBEA Communication. Crédits photos : iStockPhotos © 2015 - Fédération Générale des PEP

Fédération Générale des PEP
5-7 rue Georges Enesco • 94026 CRÉTEIL CEDEX
Tél. : 01 41 78 92 60 • Email : accueil@lespep.org
www.lespep.org

Les PEP
La solidarité en action